



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

6005^e séance

Mercredi 29 octobre 2008, à 10 h 15
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Zhang Yesui	(Chine)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Belle
	Burkina Faso	M. Tiendrébéogo
	Costa Rica	M. Weisleder
	Croatie	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique	M. Khalilzad
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Ripert
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Dabbashi
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Pierce
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité
(S/2008/622)

Lettre datée du 15 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations
Unies (S/2008/655)

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-57477* (F)



La séance est ouverte à 10 h 15.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2008/622)

Lettre datée du 15 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2008/655)

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Bélarus, du Canada, du Chili, de la Colombie, du Congo, des Émirats arabes unis, de la Finlande, du Ghana, de l'Irlande, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Liechtenstein, du Maroc, du Mexique, du Myanmar, de la Norvège, de l'Ouganda, des Philippines, du Portugal, de la République de Corée, du Rwanda, de la Suède, de la Suisse et du Swaziland des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M^{me} Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme; M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix;

et M^{me} Inés Alberdi, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M^{me} Sarah Taylor, Coordinatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/622, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité. J'appelle également l'attention sur le document S/2008/655, qui contient le texte d'une lettre datée du 15 octobre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant un document de réflexion sur le thème de la présente séance.

Je donne maintenant la parole à la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, M^{me} Rachel Mayanja.

M^{me} Mayanja (*parle en anglais*) : C'est un honneur pour moi que de présenter le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2008/622). Je me félicite de l'initiative prise par la République populaire de Chine de tenir le présent débat public thématique durant sa présidence. Cela témoigne de son attachement à l'égalité des sexes et à la pleine participation des femmes à tous les processus de paix. Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette occasion de prendre la parole devant le Conseil sur la question cruciale de la participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes aux efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.

Le rapport dont le Conseil est saisi (S/2008/622) présente un aperçu des progrès réalisés et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et les mesures prises par les États Membres, les organismes des Nations Unies et la

société civile, et notamment les pratiques de référence, permettant d'améliorer les moyens dont les États disposent.

Au cours des dernières années, des progrès importants ont été réalisés pour la prise en compte des questions ayant trait à l'égalité des sexes dans les mécanismes chargés de la paix et de la sécurité, afin de les rendre plus sensibles aux besoins et aux préoccupations des femmes. Le Conseil a abordé divers aspects concernant les femmes et la sécurité lors de ses débats thématiques consacrés à des situations de conflit données inscrites à son ordre du jour. L'adoption de la résolution 1820 (2008) dans le courant de cette année a été une nouvelle étape importante dans la lutte contre la violence sexuelle dans les situations de conflit armé. Le Conseil a reconnu la violence sexuelle comme un problème de sécurité qui exige une action systématique.

Je félicite le Conseil pour ses efforts visant à mettre fin à la violence sexuelle. Nous devons maintenir et développer la dynamique créée par la résolution 1820 (2008), par la résolution 62/133 de l'Assemblée générale sur l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et par la résolution 62/134 de l'Assemblée générale sur l'élimination du viol et d'autres formes de violence sexuelle; par la campagne du Secrétaire général « Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes », lancée le 25 février 2008; et par de nombreuses autres initiatives du système des Nations Unies.

Des progrès incontestables ont été réalisés dans bon nombre des vastes domaines d'action fixés dans la résolution, à savoir la prise de conscience de l'importance de l'égalité des sexes, l'établissement de plans d'action nationaux, l'intégration des sexospécificités, le renforcement des capacités et l'appui à une participation accrue des femmes aux prises de décisions et à l'édification des nations, y compris aux élections et à la gouvernance. Des progrès significatifs ont été faits sur le plan de l'intégration des sexospécificités et du maintien de la paix et en matière d'assistance humanitaire.

En ce qui concerne la consolidation de la paix, l'égalité des sexes est mieux prise en compte. La société civile a participé activement au processus national de mise en œuvre, en demandant des comptes aux gouvernements et en insufflant un nouveau dynamisme au sein des sociétés. Cependant, un fossé

important subsiste entre les politiques et la mise en œuvre de la résolution, notamment au niveau national. Il nous reste encore un long chemin à parcourir pour assurer la participation des femmes dans des conditions d'égalité et leur contribution pleine et entière à tous les efforts en faveur du maintien et de la promotion de la paix et de la sécurité.

Seuls 10 États Membres ont mis au point des plans d'action nationaux spécifiques en vue de l'application de la résolution 1325 (2000) et 5 autres sont en train de le faire. La capacité du système des Nations Unies à fournir aux États Membres un appui cohérent, opportun et déterminé par la demande, doit être sensiblement renforcée.

Le rapport (S/2008/622) contient un certain nombre de recommandations pratiques pour combler les lacunes, notamment veiller à ce que les stratégies de prévention des conflits et les initiatives d'alerte rapide tiennent mieux compte des différences entre les sexes, se concentrer davantage sur les moyens de prévenir ou d'empêcher la violence sexuelle, envoyer des missions du Conseil pour évaluer les situations où la violence sexuelle est utilisée comme tactique de guerre et prévoir des sanctions ciblées à l'encontre d'individus ou de parties au conflit qui commettent des actes de violence sexuelle généralisée ou systématique.

Le rapport recommande également le renforcement des mandats des opérations de maintien de la paix afin de prévenir la violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après conflit, en leur fournissant des ressources appropriées, une prise en compte plus systématique de l'égalité des sexes dans la réforme du secteur de la sécurité et l'état de droit et un recours accru aux réunions « Arria ».

Permettez-moi, Monsieur le Président, de faire quelques observations sur la participation des femmes sur un pied d'égalité et leur pleine contribution à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité, conformément à la résolution 1325 (2000). Les femmes sont les plus touchées par les situations de conflits armés et d'après conflit. Elles vivent la guerre et les conflits différemment des hommes car elles sont victimes de viol, de traite, d'esclavage sexuel et de prostitution forcée et, dans certains cas, elles sont elles-mêmes auteurs de violence et participent au conflit.

Mais elles jouent aussi un rôle moteur dans la prévention et la gestion des conflits. Elles sont à la fois des artisans de paix et des défenseurs de la paix et de la

réconciliation nationale. Elles assument seules les fonctions de chef de famille et sont les principaux prestataires de soins. Se fondant sur des valeurs de sécurité partagées, les femmes se rassemblent autour de préoccupations communes – le creusement de puits et la construction d'écoles, la santé des collectivités, la nutrition et les soins apportés aux enfants et aux personnes âgées –, entreprennent des programmes de renforcement de la confiance entre communautés et jouent un rôle clef dans la promotion de la réconciliation à la fois pendant et après un conflit.

Les réseaux de femmes mobilisent les femmes de tous les camps et sont parfois en mesure de faire naître un consensus sur des propositions de paix. Les femmes font partie des plus ardents défenseurs d'une gouvernance transparente et responsable. En outre, elles créent de plus en plus des coalitions nationales et des réseaux internationaux pour la paix et la démocratie, établissant les fondements d'une paix durable et de l'égalité des sexes dans l'avenir.

Cependant, malgré leurs succès, les femmes continuent d'être marginalisées et ignorées. Comment exploiter toute la force de l'action des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité? Premièrement, en augmentant la représentation des femmes aux niveaux supérieurs de la prise de décisions. Deuxièmement, en mettant fin à la violence sexiste contre les femmes. Comme l'a clairement indiqué le Secrétaire général dans son rapport,

« Ce n'est que quand sa propre sécurité est assurée que l'on peut songer à participer à la vie publique » (S/2008/622, par. 5)

Troisièmement, et c'est peut-être le point le plus important, en rompant avec notre vieux modèle de la paix pour qu'il prenne davantage en compte les femmes et leurs préoccupations. Nous ne pouvons pas nous permettre de laisser plus de la moitié de la population mondiale à l'écart des stratégies de paix et de sécurité. Pour ce faire, il faut changer radicalement nos mentalités. Il doit devenir impensable de ne pas impliquer complètement les femmes dans chaque étape des processus de paix et de reconstruction à la suite d'un conflit.

Nous avons le devoir et même l'obligation vis-à-vis des millions de femmes se trouvant dans des zones de conflit, de saisir l'occasion offerte par la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité de mettre en œuvre l'une des méthodes peut-être les plus prometteuses de règlement de conflit de ce nouveau siècle – une

approche globale fondée sur des valeurs intégratrices et l'égalité des sexes.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M^{me} Mayanja de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à M. Alain Le Roy, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix.

M. Le Roy : C'est également un grand honneur pour moi de m'adresser au Conseil de sécurité pour passer en revue les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). C'est peu de dire que depuis qu'elle a été adoptée il y a huit ans, la résolution 1325 (2000) a changé notre manière de gérer les opérations de maintien de la paix. Des processus d'organisation aux principes guidant le développement, la formation, le recrutement et la mise en place des objectifs opérationnels, nous nous assurons que les questions liées au genre soient traitées avec la considération et l'attention qu'elles méritent. Cette résolution a également poussé les femmes des pays sortant d'un conflit à exiger de nous un engagement encore plus fort dans notre prise en charge des questions de genre durant ces périodes de transition.

Que ce soit en République démocratique du Congo, au Kosovo ou en Côte d'Ivoire, les femmes ont souhaité établir des cadres de communication avec les responsables de nos missions. De notre côté, nous avons travaillé à normaliser ces pratiques régulières de dialogue entre les groupes de femmes et les autorités des missions via une récente recommandation adressée aux chefs d'équipes, qui insiste sur leur responsabilité personnelle dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). En effet, nous-mêmes, avec les Casques bleus, savons très bien que nos efforts pour éviter que les conflits ne reprennent dans des pays fragilisés ne seront productifs que si nous veillons à ce que tous les membres de la société partagent le même intérêt à la préservation de la paix.

Le thème du débat public de cette année, « Participation pleine et entière, et sur un pied d'égalité, des femmes aux efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité », nous rappelle judicieusement l'un des principes clefs de la résolution 1325 (2000), selon lequel les femmes dans une situation d'après conflit ne sont pas seulement des victimes, mais aussi les acteurs du changement, contribuant très largement à définir les priorités politiques. Dans le cadre des opérations de maintien de la paix, la meilleure manière de soutenir la participation des femmes aux processus de décision

se passe naturellement par le processus politique et la réforme des institutions.

(l'orateur poursuit en anglais)

Ces dernières années, nous avons appuyé la participation des femmes aux élections dans certains pays, dont l'Afghanistan, le Burundi, Haïti, le Libéria et le Népal. Dans la plupart des cas, nous avons facilité l'inscription sans précédent des femmes sur les listes électorales. Nous avons aussi enregistré des progrès remarquables s'agissant de l'élection des femmes à des postes politiques, aux plans local et national, en particulier quand nous avons travaillé en collaboration avec les partis politiques et les autorités nationales pour adopter des dispositions constitutionnelles garantissant des quotas aux femmes, notamment en Afghanistan, au Burundi et au Népal.

À travers ces processus nous avons appris qu'il ne suffit pas que des femmes votent ou soient élues à des charges politiques. Le défi le plus important consiste à veiller à ce que les femmes élues à des charges politiques conservent leurs postes et qu'elles aident à appliquer des politiques soucieuses de l'égalité entre les sexes. Au Timor-Leste par exemple, quatre femmes parlementaires ont démissionné de leurs fonctions dans les trois mois qui ont suivi leur élection en 2002. Pour créer un environnement propice à la participation politique des femmes, nous devons donc en premier lieu fournir un appui technique à celles qui n'ont pas l'expérience des processus d'élaboration d'une constitution, des procédures politiques formelles et des processus législatifs. Cela est vrai aujourd'hui en République démocratique du Congo comme au Népal.

Deuxièmement, nous devons appuyer les réseaux de rencontre et les groupes pluripartites de femmes qui occupent des postes politiques, afin de leur permettre de renforcer leur assise et de plaider en faveur de lois qui tiennent compte des sexospécificités. Au Timor, par exemple, la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) appuient une association pluripartite de femmes politiques pour lutter contre les pratiques discriminatoires à l'encontre des femmes sur la scène politique.

Troisièmement, nous devons fournir une formation aux femmes politiques ainsi qu'à leurs homologues masculins pour veiller à ce qu'ils favorisent l'adoption de lois sur les questions qui concernent directement les femmes. Durant la période qui a précédé les élections au Burundi en 2005, notre

groupe de l'égalité des sexes a organisé des sessions de planification stratégique entre des femmes candidates à l'élection et le personnel de maintien de la paix chargé des composantes « état de droit » et « droits de l'homme », afin de les aider à établir des priorités pour répondre aux préoccupations réelles des femmes au niveau communautaire.

Quatrièmement, notre rôle normatif exige que, dans toutes les négociations avec les autorités nationales, nous soulignons l'importance de la participation des femmes. Au Darfour, les appels en faveur de la participation des femmes au processus de paix lancés à maintes reprises par l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) ont permis de créer un espace où les femmes peuvent exprimer leurs points de vue et d'encourager les groupes rebelles et le Gouvernement à avoir des femmes dans leurs équipes de négociateurs. Jouer notre rôle normatif exige également que nous ayons davantage de femmes à des postes de responsabilité tant au sein du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et du Département de l'appui aux missions que sur le terrain, dans les missions de maintien de la paix.

Au cours des 12 derniers mois, nous avons enregistré de modestes progrès à cet égard. Comme le Conseil le sait, ici au Siège, la nomination de M^{me} Susan Malcorra au poste de secrétaire général adjoint à l'appui aux missions nous a permis de maintenir l'équilibre dans la proportion d'hommes et de femmes au plus haut niveau de prise de décisions dans le domaine du maintien de la paix. Au cours de l'année écoulée, trois nouvelles femmes ont été nommées à des postes D-2, à savoir M^{me} Donna Maxfield, en tant que chef de cabinet; M^{me} Izumi Nakamitsu, en tant que Directrice de la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation; et M^{me} Margaret Carey, en tant que Directrice de la Division Afrique. La première femme Conseillère de police adjointe, M^{me} Anne-Marie Orlor, a été nommée récemment au sein de la Division de la police. Sur le terrain, nous avons, ces 12 derniers mois, également nommé deux femmes Représentantes spéciales adjointes, à savoir M^{me} Rima Salah à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad et M^{me} Leila Zerrougui à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, ce qui porte à six le nombre de femmes occupant actuellement des postes de

représentante spéciale ou représentante spéciale adjointe dans nos missions de maintien de la paix.

Notre expérience du maintien de la paix a également souligné l'importance d'aider les femmes qui aspirent à occuper des postes de direction dans les situations où nous avons pour mandat d'encourager la réforme du secteur de la sécurité. Par exemple, le pourcentage de femmes recrutées dans le secteur de la police dans de telles missions a ainsi été plus élevé que la moyenne mondiale, qui se situe actuellement en dessous de 10 %. Pourtant, au Timor-Leste, en Sierra Leone, au Libéria et au Kosovo, le pourcentage de femmes dans les forces de police atteint en moyenne 12 à 20 %.

Les enseignements à en tirer sont clairs. Premièrement, les campagnes ciblées pour accroître le recrutement des femmes dans le secteur de la sécurité et les mesures spécifiques pour pallier la différence de niveau de qualification entre hommes et femmes dans la police se sont avérées efficaces, comme ce fut le cas au Libéria. Deuxièmement, une représentation accrue des femmes dans la police peut favoriser une plus grande attention et une meilleure réaction au problème de la violence sexuelle et sexiste dans les situations d'après conflit. En République démocratique du Congo, par exemple, le travail remarquable d'une femme officier de police, le commandant Honorine, qui dirige le service de protection des femmes et des enfants dans le Sud-Kivu, contribue fortement aux efforts déployés pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des fillettes. De la même manière, au Libéria, nous avons constaté que le recrutement accru de femmes dans le secteur de la police favorise une attention accrue aux crimes de violence sexuelle et contribue à changer les comportements des agents de police masculins qui s'occupent de ces crimes.

Ces deux exemples illustrent combien la présence des femmes dans la police peut permettre de mieux lutter contre les crimes sexospécifiques dans les situations d'après conflit. Au Darfour, le fait que des femmes occupent le poste de chef de la sécurité et de commissaire adjoint au sein de la MINUAD envoie également un message positif à l'adresse des femmes locales et des autorités de l'État quant à la capacité des femmes d'occuper avec succès des fonctions de direction dans des professions traditionnellement non féminines.

Troisièmement, tout comme dans le milieu politique, la présence continue des femmes dans les

institutions de sécurité exige d'investir dans la mise en place de réseaux de soutien leur permettant de lutter contre la discrimination, le harcèlement sexuel et la marginalisation dans des postes de rang subalterne. S'employant à promouvoir des pratiques policières qui tiennent compte des sexospécificités, le DOMP a récemment publié des normes d'orientation sur les sexospécificités à l'intention de la police des Nations Unies dans les missions de maintien de la paix, afin de permettre à ses agents d'aborder les questions sexospécifiques dans les fonctions de conseil, d'encadrement et de formation qu'ils exercent auprès de la police locale dans les pays qui sortent d'un conflit. Nous nous sommes également récemment associés à UNIFEM et à la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit pour donner des conseils aux soldats du maintien de la paix, afin qu'ils puissent mieux protéger les femmes et les fillettes contre la violence sexuelle.

Toutefois, il reste difficile d'accroître les effectifs du personnel de maintien de la paix en uniforme pour mieux répondre aux priorités opérationnelles. Pour inverser cette tendance, nous avons besoin que les pays qui fournissent des contingents militaires et de police nomment un plus grand nombre de femmes, notamment aux postes d'observateur militaire et d'agent de police. Cela nous permettra de mieux sensibiliser les femmes dans la population locale des régions où nous opérons. Cela nous permettrait également de réagir plus efficacement aux problèmes sexospécifiques, tels que les crimes de violence sexuelle. Les femmes soldats de la paix jouent également un rôle d'exemple et de modèle pour les femmes locales, ainsi que nous avons pu le constater dans toutes nos missions.

Nous comptons sur la coopération des États Membres pour nous permettre de montrer l'exemple. Il est regrettable que nous n'ayons pas encore pu nommer une femme au poste de commandant ou de commandant adjoint de la force dans aucune de nos missions de maintien de la paix. Je voudrais lancer aux États Membres le défi de présenter des candidates femmes aux prochains postes militaires de haut rang à pourvoir dans nos missions, et c'est avec fierté que je ferai état au Conseil des résultats obtenus sur ce point l'année prochaine.

(l'orateur reprend en français)

Nous avons appris une autre leçon importante à ce jour : notre stratégie visant à la promotion de la prise de décisions des femmes dans le processus de

paix doit comprendre un soutien aux organisations de femmes de la société civile. Les femmes dans la société civile peuvent en effet soutenir de manière essentielle les femmes élues dans une promotion plus efficace des droits des femmes dans les situations d'après conflit. En République démocratique du Congo, par exemple, l'adoption d'une loi sur la violence sexuelle en 2006 a été largement facilitée grâce à des partenariats stratégiques entre des députés femmes et des femmes dans la société civile. Au Libéria, les femmes dans la société civile ont été des alliées clefs dans les actions de sensibilisation et de mobilisation visant à augmenter le recrutement des femmes dans la police nationale du Libéria.

En conclusion, à travers les efforts réalisés dans l'élaboration des politiques, des normes d'orientation et de la formation, nous avons cherché à mieux aider les opérations de maintien de la paix à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). L'année prochaine, nous aurons pour priorité de surveiller la mise en œuvre efficace de l'ensemble des normes d'orientation sur l'égalité entre les sexes et le maintien de la paix que nous avons émises, tout en continuant, bien entendu de réviser notre politique, afin de prendre en compte les enseignements tirés de notre expérience sur le terrain.

Enfin, je voudrais rappeler le plein engagement du DOMP à coopérer, au cours de la prochaine année, avec le Conseil qui veille à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). J'encourage vivement les membres du Conseil à prendre en considération la participation et la contribution des femmes dans le processus de paix lorsqu'ils décident des mandats des missions de maintien de la paix, lors de leurs visites sur le terrain, lorsqu'ils demandent des notes d'information aux directions des missions et pendant qu'ils examinent les rapports périodiques des missions. L'engagement des membres du Conseil permettra ainsi de s'étendre plus loin que cette réunion annuelle.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M. Le Roy de son exposé.

Je donne maintenant la parole à la Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, M^{me} Inés Alberdi.

M^{me} Alberdi (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de m'avoir fait l'honneur de m'inviter à prendre la parole devant le Conseil de sécurité sur la question de la participation des femmes au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité. Le traitement thématique de cette question nous permet de

souligner que l'engagement des femmes dans le rétablissement et la consolidation de la paix ne commence pas simplement lorsque les combats cessent.

Les questions d'égalité des sexes doivent être prises en considération dans la prévention des conflits et la médiation, le déploiement des soldats de la paix, les missions intégrées, la stabilisation et le relèvement après un conflit. Autrement dit, pour que les femmes participent véritablement à la promotion de la paix et de la sécurité, une consolidation de la paix qui soit sensible aux différences de genre doit commencer dès les premiers moments du règlement des conflits.

C'est particulièrement important dans les conflits où la violence sexuelle est utilisée comme tactique de guerre. Tant que la sécurité des femmes n'est pas l'objectif prioritaire des soldats de la paix et que les violations systématiques des droits des femmes ne sont pas au centre des mesures de justice, la paix ne peut être qu'incomplète et risque de ne pas être viable. La raison en est que, si les atteintes aux droits des femmes sont tolérées du fait d'une impunité de fait pour leurs auteurs, les efforts déployés pour rétablir l'état de droit perdent leur crédibilité.

Il importe de noter que le Conseil de sécurité a clairement souligné cet aspect dans la résolution 1820 (2008). En reconnaissant la violence sexuelle comme tactique de guerre servant à écraser l'opposition, soumettre les communautés et faire taire les femmes, cette résolution va plus loin que la résolution 1325 (2000). Elle affirme qu'il ne saurait y avoir de sécurité si les femmes sont en danger. Puisque la violence sexuelle est un problème de sécurité, il faut y apporter une réponse sécuritaire dès le début du maintien de la paix. Nous avons bon espoir que le rapport du Secrétaire général (S/2008/622) sur la résolution 1820 (2008) proposera des mesures concrètes pour renforcer la sécurité des femmes.

D'autres institutions de sécurité font le lien entre la sécurité des femmes et la consolidation de la paix. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) a apporté volontiers son appui à une réunion organisée ce mois-ci par la présidence française de l'Union européenne (UE) afin d'améliorer l'articulation entre les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) ainsi que leur application dans le cadre des missions de sécurité, de police et de justice de l'UE.

La participation des femmes à la prévention des conflits, à la réconciliation communautaire et à l'état

de droit ne peut pas se limiter à la phase d'après conflit. Elle doit intervenir dès le départ. On ne peut plus continuer comme avant.

Le reste de mes remarques porte sur les pratiques qui doivent changer dans le rétablissement et la consolidation d'une paix durable.

S'agissant du rétablissement de la paix, les effets d'une présence physique publique des femmes dans les processus de paix ne sauraient être sous-estimés. UNIFEM a récemment examiné les chiffres officiels de la participation des femmes aux pourparlers de paix. Bien que les données soient difficiles à obtenir, du fait que les négociations sont délicates, nous sommes parvenus à la conclusion que les femmes représentaient en moyenne 7 % des négociateurs des cinq accords globaux pour lesquels nous avons pu trouver des informations, 24 % des observateurs officiels de trois récents processus de paix dont les données nous ont été accessibles, et elles sont pratiquement absentes des rangs des envoyés, médiateurs et facilitateurs nommés.

Cela ne dit pas tout, bien évidemment, étant donné que les réseaux pacifiques de femmes sont constamment engagés dans les processus de paix de manière plus officieuse, comme en témoigne par exemple la Commission internationale des femmes pour une paix israélo-palestinienne juste et durable, qu'UNIFEM appuie depuis 2005. Celle-ci a élaboré une vision commune d'un règlement du conflit, mais elle n'a pas les moyens de la faire prendre en considération par le processus officiel. C'est bien pourquoi une application plus rigoureuse de la résolution 1325 (2000) est si importante. Nous nous félicitons que les membres de la Commission soient ici aujourd'hui et qu'ils s'appêtent à participer, le vendredi 31 octobre, à une séance d'information informelle du Conseil organisée par le Gouvernement belge.

Mais la participation des femmes aux processus de paix ne doit pas se cantonner à des initiatives officieuses menées en marge. Les pourparlers de paix doivent prévoir une représentation structurée des préoccupations et intérêts des femmes. Les institutions internationales œuvrant dans le domaine de la médiation des conflits doivent disposer d'experts de l'égalité des sexes et proposer des méthodes concrètes pour intégrer les femmes dans les pourparlers de paix. Au cours de l'année dernière, UNIFEM a dépêché un spécialiste de la question auprès de l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Ouganda pour renforcer la dimension sexospécifique des activités du Département

des affaires politiques de l'ONU sur place. Il devrait y avoir de tels spécialistes dans tous les efforts de médiation.

Les dirigeants politiques d'aujourd'hui sont souvent les médiateurs de paix du futur, et c'est pourquoi le recrutement de médiatrices dépend du nombre de femmes exerçant des mandats publics. L'expérience d'UNIFEM a démontré l'efficacité de quotas spéciaux pour permettre à un plus grand nombre de femmes d'assumer des rôles de direction, notamment dans le Rwanda d'après le conflit où, depuis septembre, les femmes représentent 56 % des membres de l'Assemblée nationale.

Les besoins de protection des femmes pendant et après les conflits diffèrent de ceux des hommes et appellent souvent des mesures spécifiques. Cette année, UNIFEM a collaboré avec le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit, soutenue par le Canada et le Royaume-Uni, afin de définir de telles mesures. On a demandé à d'anciens commandants militaires et commissaires de police ayant travaillé dans des missions de maintien de la paix de recenser les tactiques permettant de détecter des attaques imminentes contre les femmes et les enfants et de les empêcher. Il faut renouveler la doctrine, les directives, les procédures, les incitations et même la composition et l'équipement des forces pour faire évoluer les pratiques sur le terrain. UNIFEM, le DOMP et la Campagne testent à présent sur le terrain un inventaire analytique des pratiques optimales de protection des femmes et des enfants – tâche qui sera finalisée au printemps prochain pour pouvoir servir à former le personnel en uniforme.

Si des mesures ne sont pas adoptées pour éviter que les femmes ne soient prises pour cible systématiquement et à grande échelle, cette violence peut déborder sur le climat postconflit. Nous savons que, dans certains contextes, les attaques contre les femmes se multiplient après la fin des affrontements. Si un pays et la communauté internationale ne parviennent pas à empêcher et punir la violence contre les femmes, le coût de la consolidation de la paix s'en trouve accru. Ce dernier s'exprime par le retard de la stabilisation et de la réconciliation dans les pays où l'état de droit ne peut pas être instauré. Ce coût et le retard de la paix réelle peuvent être évités à la faveur d'une action décisive et précoce qui signale la fin de l'impunité.

Le relèvement et la consolidation de la paix nécessitent des réformes institutionnelles qui tiennent compte des différences entre les sexes pour veiller à ce que les femmes bénéficient autant que les hommes des dividendes de la paix. Les institutions de justice et de sécurité sont les premières sur la liste, mais des efforts sont également requis pour que les institutions travaillant au relèvement économique renforcent les capacités de production des femmes et que celles qui s'occupent des services sociaux répondent à leurs besoins.

Actuellement, les femmes manquent de moyens pour identifier et suivre les fonds alloués à leurs besoins de relèvement. À la troisième réunion du Consortium pour le Soudan, en mai, UNIFEM et l'Initiative pour une sécurité inclusive ont établi un partenariat avec le Gouvernement norvégien afin de favoriser la participation des dirigeantes de divers groupes de la société civile au Soudan. Selon leur propre analyse, moins de 2 % des 2 milliards de dollars et quelques annoncés jusqu'à présent sont consacrés à l'autonomisation des femmes.

L'expérience des femmes en matière de relèvement rapide et de consolidation de la paix prouve qu'il doit y avoir une représentation structurée des femmes dans toutes les conférences de donateurs organisées suite aux conflits et qu'un mécanisme de suivi des fonds consacrés à l'autonomisation des femmes et au relèvement devrait être créé pour tous les fonds de développement humanitaire et de développement après un conflit.

Nous attendons avec intérêt que le prochain rapport du Secrétaire général sur le relèvement rapide aborde ces questions, et qu'il en soit de même pour toutes les activités de l'ONU en matière de consolidation de la paix et de relèvement. Travaillons ensemble pour veiller à ce que la voix des femmes soit entendue au niveau de la consolidation de la paix, aux échelons tant national qu'international.

Le Président (*parle en chinois*) : Je remercie M^{me} Alberdi de son intervention.

Je donne maintenant la parole à M^{me} Sarah Taylor, Coordinatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité.

M^{me} Taylor (*parle en anglais*) : Je remercie le Conseil de sécurité de m'avoir invitée à prendre la parole aujourd'hui et de poursuivre cette pratique

louable qui consiste à associer la société civile à ses travaux et à l'écouter. Je prends la parole au nom du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité, qui est une coalition regroupant des organisations internationales de la société civile, créée en 2000 pour recommander au Conseil de sécurité d'adopter une résolution relative aux femmes, à la paix et à la sécurité. Avec l'adoption de la résolution 1325 (2000) en octobre 2000 et de la résolution 1820 (2008) en juin dernier, nous faisons aujourd'hui campagne en faveur de la mise en œuvre intégrale et effective de ces résolutions, et plaidons pour que les préoccupations spécifiques des femmes dans les situations de conflit soient prises en considération de manière cohérente et substantielle par le système des Nations Unies et par les États Membres.

Au cours des huit ans écoulés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), quantité de discussions ont eu lieu sur la protection et la promotion des droits des femmes dans les situations de conflit. De nombreux progrès ont été réalisés sur tout un éventail de questions, et de nombreux acteurs nouveaux travaillent à l'heure actuelle de manière positive pour faire avancer cette cause. Cependant, dans de nombreux domaines, les mesures arrêtées et leur application n'ont pas été systématiques.

Il est nécessaire, aujourd'hui, de passer des paroles aux actes. Il est désormais nécessaire d'en finir avec les approches ponctuelles, et de veiller à ce que les intentions énoncées dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) deviennent partie intégrante, systématiquement, des activités du Conseil de sécurité, du système des Nations Unies et de tous les États Membres.

Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a été certainement très clair dans ses intentions s'agissant de la participation des femmes. Il y souligne :

« qu'il importe que [les femmes] participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends » (*résolution 1325 (2000), cinquième alinéa*).

Il reconnaît que « si les femmes participaient pleinement au processus de paix, le maintien et la

promotion de la paix et de la sécurité internationales seraient facilités » (*dixième alinéa*).

Cet attachement à l'égalité de participation pleine et entière des femmes est plus qu'une notion abstraite. L'exécution de ce mandat exige une action concrète. Une action concrète s'impose pour veiller à la réalisation du droit qu'ont les femmes à prendre activement part à tous les niveaux du rétablissement, du maintien et de la consolidation de la paix. Une action concrète s'impose aussi pour régler les questions que les femmes se trouvant dans une situation de conflit donnée considèrent comme prioritaires.

Le Groupe de travail des ONG saisit l'occasion qui lui est offerte aujourd'hui pour se concentrer sur trois domaines clefs qui méritent une attention particulière. Premièrement, la sous-représentation des femmes dans les processus de paix; deuxièmement, la sous-représentation des femmes dans le système des Nations Unies; troisièmement, la nécessité de veiller à ce que les femmes soient pleinement associées à la conception et à la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation, de rapatriement, de réintégration et de réinstallation (DDRRR).

En ce qui concerne le premier point, relatif aux processus de paix, les statistiques du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) sont effrayantes et méritent d'être répétées. Depuis 2000, les femmes occupent en moyenne 7 % des postes de négociateurs de cinq grands processus de paix menés par l'ONU. Moins de 3 % des signataires dans 13 pourparlers de paix sont des femmes. Il ne suffit pas de reconnaître que les femmes ont le droit de prendre part aux processus de paix. Les médiateurs et les négociateurs, ainsi que les pays donateurs, doivent lever les obstacles qui entravent la présence physique des femmes à la table des négociations ainsi qu'en coulisse ou lors de négociations officieuses. Par exemple, dans la pratique, nombreuses sont les femmes dans ces situations qui ne sont souvent pas membres des parties belligérantes présentes à la table des négociations, et qui n'ont pas accès aux ressources mises à la disposition de ces parties. Il est possible que les femmes aient des obligations familiales que les hommes n'ont pas. Ainsi, pour qu'elles puissent participer sur un pied d'égalité avec les hommes, les femmes peuvent avoir besoin d'aide pour la garde des enfants, d'argent pour le transport, le logement et elles peuvent avoir besoin d'aide pour leur sécurité personnelle.

Des initiatives importantes ont été lancées par UNIFEM et d'autres – au nord de l'Ouganda, par exemple – afin de prêter attention à ces questions et d'aider les femmes, mais cet appui doit être systématique et intégré à tous les processus de paix. Au sein du système des Nations Unies, le Département des affaires politiques (DAP) a un rôle clef à jouer. Mais l'insuffisance de fonds et le fait que le Groupe des questions de parité entre les sexes ne soit pas suffisamment appuyé au sein de ce département limite les actions qui pourraient être entreprises. Les groupes des questions de parité dans d'autres entités des Nations Unies, comme au Département des opérations de maintien de la paix, ont eu une influence positive. Cela fait quatre ans que le Secrétaire général recommande la création d'un tel groupe au DAP, et nous attendons avec intérêt que les États Membres y veillent. Nous espérons également que des progrès seront faits dans la création d'une entité onusienne spécifique aux femmes et bien dotée en ressources qui disposerait de la capacité et d'une présence au niveau opérationnel nécessaires pour intensifier ces efforts.

En ce qui concerne le second point, les efforts de l'ONU visant à promouvoir la participation des femmes aux processus de paix doivent également être déployés à l'ONU même, et cela m'amène à la question du rôle de direction à assumer à l'ONU. Les femmes sont largement sous-représentées dans les 30 missions de l'ONU et devraient être nommées à davantage de postes de direction. Les nominations récentes de femmes à des postes de représentant spécial adjoint du Secrétaire général sont louables. Mais il est inacceptable que ce soient les seuls exemples de femmes nommées à des postes de direction de haut niveau. Il est également inacceptable que le contingent de police au Libéria, entièrement féminin, apparaisse comme une si grande nouveauté. Outre les réformes nécessaires au niveau national pour permettre à davantage de femmes de participer aux missions de l'ONU, il devrait également y avoir un processus clair et transparent permettant aux États Membres de présenter le nom de femmes au Secrétaire général en vue de leur nomination à des postes de cadres.

La présence de femmes sur le terrain, en particulier dans les postes de direction, encourage d'autres femmes et filles à participer et à diriger; cela démontre que les missions de maintien de la paix tiennent à prendre en compte toutes les voix; et cela contribue à réduire la violence sexuelle et la violence sexiste, et à encourager la notification des cas de

violence sexuelle. La violence sexuelle n'est pas une question sans lien avec celle de la participation. La dure réalité, c'est que celles qui sont victimes de la violence sexuelle ou qui la craignent sont moins à même de prendre part aux processus politiques et d'avoir accès au système de justice. Les États Membres doivent augmenter le nombre de femmes dans les professions judiciaires dans les situations de conflit afin que les femmes aient un meilleur accès à la justice et que l'on mette fin à l'impunité pour les auteurs de violence sexuelle et sexiste.

En Afghanistan, par exemple, le Gouvernement, l'ONU et les donateurs doivent allouer des ressources suffisantes pour atteindre les cibles prévues par le plan d'action national sur la participation des femmes aux organes officiels. L'impunité pour les actes de violence, en particulier de violence sexuelle, enfreint directement l'état de droit et par conséquent la paix.

Le lien existant entre la violence et la participation est également pertinent lorsque l'on parle des processus clefs dans la phase de transition après un conflit. Cela m'amène à notre domaine de préoccupation.

Une brève enquête portant sur des conflits récemment terminés montre que les questions intéressant les femmes sont souvent négligées dans les politiques de règlement du conflit, comme celles qui portent sur l'état de droit et la réforme de la justice. Lors du règlement d'un conflit, la violence constante contre les femmes signifie essentiellement que le conflit n'a pas été réglé, et que parfois même les armes se font encore entendre. Souvent, les lois promulguées dans le cadre de la reconstruction ne fixent pas comme priorité la question des armes légères et de petit calibre et de la violence contre les femmes, et ne reconnaissent pas que la violence familiale armée s'intensifie au cours d'un conflit et après son règlement. Lorsque les questions de DDRR sont soulevées lors de négociations, cela devrait apparaître comme une occasion de reconnaître l'impact de ces lois sur les femmes et le fait que ces lois peuvent rompre le cycle de la violence contre les femmes et garantir la participation des femmes à la transformation de leur société.

Tel est le point sur lequel portent les engagements contractés dans les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) : la transformation de la société. Huit ans après l'adoption de la résolution 1320 (2000) par consensus dans cette salle du Conseil, les femmes

doivent en voir les résultats. En travaillant pour assurer la création d'un Groupe sur la parité des sexes au DAP, la nomination de femmes à des postes de direction à l'ONU et pour veiller à ce que la législation en matière de reconstruction tiennent compte des femmes, l'on aura pris des mesures concrètes pour garantir la participation réelle des femmes à tous les aspects du rétablissement de la paix, du maintien et de la consolidation de la paix.

Enfin, le Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité remercie les membres du Conseil du temps qu'ils ont offert aujourd'hui et de leur attention. Alors qu'ils poursuivront leurs activités quotidiennes au Conseil de sécurité, leurs activités quotidiennes en tant qu'États Membres de l'ONU et à titre national, ainsi que leurs activités quotidiennes au sein du système des Nations Unies, les Membres devraient se poser trois questions : Où sont les femmes? Pourquoi ne prennent-elles pas part à ces processus? Que puis-je faire pour changer cette situation?

Le Président (*parle en chinois*) : Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont préparé de longues déclarations sont invitées à en distribuer le texte écrit et à en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prendront la parole dans la salle.

M. Ripert (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer également au nom de l'Union européenne.

Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir pris l'initiative de tenir ce huitième débat public sur les femmes, la paix et la sécurité, qui permet au Conseil de sécurité de poursuivre un examen régulier de ce thème ô combien important.

Je voudrais aussi remercier M^{me} Mayanja et M. Le Roy, ainsi que M^{me} Alberdi et M^{me} Taylor pour leurs interventions qui démontrent, s'il en était besoin, leur engagement réel et continu pour la cause des femmes.

La résolution 1325 (2000) établit l'impact important sur les conflits, d'une part, de la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes à la société et au processus de décision, et,

d'autre part, de la protection des femmes face aux violences et aux violations de leurs droits. Ces deux facteurs ont une grande influence, non seulement pour prévenir les conflits, mais aussi pour en infléchir le déroulement, et lors des phases de reconstruction et de sortie de crise. Il est donc non seulement légitime, mais essentiel, que le Conseil de sécurité continue de se préoccuper de la place réservée aux femmes et de leur sort, dans le cadre de ses attributions concernant le maintien de la paix et la sécurité internationale, en complément des actions menées par les autres organes, entités, fonds et programmes des Nations Unies en faveur de la promotion de la femme.

L'Union européenne accueille avec satisfaction la publication du rapport annuel du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2008/622) et sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Ce rapport montre que les efforts conjugués des différentes agences et départements des Nations Unies, des organisations régionales, des États Membres et de la société civile, ont permis au système des Nations Unies de mieux répondre aux besoins spécifiques des femmes en situation de conflit armé ou lors de phases de postconflit, et d'adopter une approche plus globale dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

L'Union européenne se félicite notamment des éléments suivants. Tout d'abord, le fait que les organisations régionales s'investissent dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Au-delà du cas de l'Union européenne, c'est le cas notamment de l'Union africaine, mais aussi de certaines organisations sous-régionales, telles que la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ou l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD). Ensuite, la définition et la mise en œuvre de plans d'action nationaux par un nombre croissant de pays, directement touchés par la problématique des femmes dans les conflits armés. Autre fait positif, le rôle important que jouent les organisations non gouvernementales locales pour favoriser la participation des femmes aux élections dans des contextes postconflit. Enfin, le fait qu'un nombre croissant de pays contributeurs de troupes soient parvenus à augmenter la part des femmes dans leurs contingents au service des opérations de maintien de la paix.

Je voudrais aussi souligner l'attention accrue portée à la question des violences sexuelles dans les conflits armés, qui s'est traduite par la mise en place de nouveaux instruments tels que l'action conjointe

interorganisations – la « Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit » ou encore le projet conjoint de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) sur la collecte de données concernant les violences basées sur le genre.

Si nous devons nous féliciter des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), notamment l'adoption de la résolution 1820 (2008) en juin dernier, beaucoup reste à faire pour la mise en œuvre de ces deux résolutions. Aujourd'hui même, la situation très alarmante des femmes dans le Nord-Kivu, au Darfour ou dans les régions affectées par les combats de la Lord Resistance Army en sont la preuve.

L'Union européenne est vivement préoccupée par le fait que dans l'immense majorité des cas, les femmes restent absentes des négociations de paix. L'Union européenne voudrait par ailleurs dénoncer une nouvelle fois le caractère inacceptable des violences sexuelles, souvent utilisées comme tactiques de guerre, dont sont victimes chaque année des dizaines de milliers de femmes. La résolution 1820 (2008) a reconnu que ces violences constituaient un obstacle au rétablissement de la paix et de la sécurité.

Nous regrettons que le Secrétariat n'ait pas consacré une section plus détaillée de son rapport annuel à l'impact des conflits sur les femmes, et, d'une manière plus générale, que les questions liées aux femmes soient insuffisamment reflétées dans les rapports-pays soumis au Conseil de sécurité, malgré nos demandes répétées en ce sens. Nous encourageons donc le Secrétariat à pallier ces problèmes lors de la rédaction des prochains rapports. L'Union européenne espère en particulier que le rapport demandé pour juin prochain, dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1820 (2008), au sujet des violences sexuelles dans les conflits armés, sera précis et opérationnel.

La promotion des droits des femmes est au cœur de la politique de l'Union européenne et constitue une priorité de la présidence française de l'Union européenne. Dans ce cadre, et comme M^{me} Alberdi l'a mentionné tout à l'heure, la France a pris l'initiative de convoquer, le 10 octobre dernier à Bruxelles, en coopération avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Commission européenne, une conférence consacrée à la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008).

Présidée par notre Secrétaire d'État aux droits de l'homme, la conférence a réuni des représentants des États membres, des responsables militaires, d'institutions internationales et d'organisations non gouvernementales. La Commissaire européenne aux relations extérieures a rappelé à cette occasion sa récente initiative de proposer au Secrétaire général de l'ONU d'organiser en 2010 une conférence ministérielle sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

La conférence a permis de faire un premier bilan de la mise en œuvre des engagements de l'Union européenne et d'identifier les actions concrètes que l'Union entend mettre en œuvre. Lors de la définition du mandat des missions au titre de la Politique européenne de sécurité et de défense, le volet protection des femmes et des jeunes filles dans les conflits armés sera renforcé. Dans le cadre des missions portant sur le secteur de la sécurité, la participation à tous les niveaux des femmes dans les secteurs de la justice, de l'armée et de la police, devra être garantie. Au niveau opérationnel, les conseillers sur les questions de genre des missions opérationnelles devront être impliqués au cours de la phase même de planification des missions; le nombre et la participation des femmes, notamment dans les structures de commandement, sera accru. Une fois sur le terrain, les réseaux locaux de femmes doivent être consultés, et leurs contributions remonteront sans entrave le long de la chaîne de commande.

Ces recommandations concrètes permettront de mener à bien, sous la présidence française de l'Union européenne, un processus d'évaluation et de révision des politiques et documents de l'Union européenne en matière de protection des femmes dans les conflits armés.

Pour terminer, je voudrais réaffirmer la détermination de l'Union européenne à œuvrer, en partenariat avec tous les pays et les organisations intéressés, pour que cessent sans délai les violences à l'égard des femmes dans les conflits armés. L'Union européenne appelle l'ONU et ses partenaires sur le terrain à poursuivre et accélérer la mise en œuvre des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité.

M. Khalilzad (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me félicite de cette occasion de prendre la parole devant le Conseil sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Nous réaffirmons notre

détermination à coopérer avec les autres pays en vue de veiller à ce que la violence sexuelle ne soit pas utilisée comme une tactique de guerre et que les femmes participent pleinement dans les processus de paix et à tous les niveaux de prise de décisions de l'ONU.

Aujourd'hui, je voudrais formuler deux observations. Tout d'abord, même si nous avons fait des progrès, il est impératif que l'ONU redouble d'efforts et continue de mettre en lumière la question des femmes et la paix et la sécurité. Le viol est un crime et la violence sexuelle a un impact moral et psychologique grave, non seulement sur les vies des individus et des familles, mais également sur celles des communautés et de sociétés entières.

Cependant, la communauté internationale réagit, en multipliant ses campagnes de sensibilisation et ses actions. Par exemple, au cours des derniers mois, le Gouvernement congolais, conjointement avec des organisations telles que l'American Bar Association et l'ONU, a instauré des programmes qui ont contribué à une baisse de la violence sexuelle et à une hausse extraordinaire des poursuites en justice. Néanmoins, les femmes, et notamment les femmes dans les villages, ne sont pas en sécurité. La protection et l'aide aux victimes de violence sexuelle dans les situations de conflit armé font partie intégrante de la solution. L'ONU a pris des mesures louables, mais elle doit en faire davantage. Il est particulièrement important d'éliminer les actes d'exploitation sexuelle commis par des membres des forces de maintien de la paix.

L'ONU doit également en faire davantage pour intégrer la question des femmes, de la paix et de la sécurité dans les programmes de développement portant sur divers secteurs, notamment la santé, l'éducation, la démocratie et la gouvernance, et la croissance économique.

Nous devons continuer à examiner la question de la traite des personnes, en particulier dans les situations de conflit où des femmes et des jeunes filles sont souvent enlevées par des milices et transformées en esclaves ou en épouses de guerre. C'est pourquoi il est si important que le Conseil s'intéresse à cette question. Les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) traitent de la violence et de l'exploitation sexuelles dans les situations de conflit avec plus de force que jamais auparavant. La résolution 1820 (2008) en particulier prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur des situations spécifiques où des violences sexuelles généralisées ou systématiques ont été

exercées contre des civils. Les États-Unis se réjouissent que le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP), qui possède une grande compétence en matière de situations de conflit, contribue au rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de cette résolution.

Nous recommandons que le DOMP puise dans les ressources interorganisations de la Campagne des Nations Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit afin que l'ensemble des experts et des observateurs sur le terrain puissent réunir les données sensibles nécessaires pour recenser et combattre la violence sexuelle utilisée comme instrument de guerre.

Deuxièmement, nous devons également accroître la participation des femmes à tous les aspects de la consolidation de la paix et de la sécurité. La résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité reconnaît et souligne l'importance essentielle de ces contributions, mais elle signale également que les femmes ne participent pas de manière adéquate aux négociations et aux processus de paix. Les États-Unis estiment qu'il est essentiel de garantir la participation pleine et entière des femmes aux processus de paix et d'accroître leur représentation à tous les niveaux de prise de décisions.

Des mesures encourageantes ont été prises. En 2006, par exemple, des femmes ministres des affaires étrangères ou responsables de haut niveau du monde, dont la Secrétaire d'État des États-Unis, Condoleezza Rice, ont formé le Groupe de travail des femmes de pouvoir qui veille à ce que les questions de la participation politique, de l'accès à la justice, de l'autonomisation économique et de la réduction de la pauvreté des femmes, de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et des femmes dans les situations de conflit et d'après conflit bénéficient d'une attention internationale de haut niveau. Ce groupe s'est également attaché à promouvoir la nomination de femmes aux postes de représentant spécial et d'envoyé spécial du Secrétaire général.

Au mois de mai dernier, les États-Unis ont mis en place un partenariat public/privé appelé « The One Woman Initiative » axé sur les femmes entrepreneurs et les femmes de pouvoir et l'état de droit. Le Gouvernement des États-Unis et des donateurs privés ont fourni un financement de 100 millions de dollars, et les premières subventions seront attribuées au mois de novembre. Cette année également, les États-Unis ont accueilli une table ronde de haut niveau sur les

femmes et la justice, au cours de laquelle des juges du monde entier ont examiné la question du manque d'accès des femmes à la justice et ont débattu des meilleures pratiques à adopter pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et améliorer leur affranchissement juridique. Les activités allaient de la contribution des Produits Avon qui ont versé 1 million de dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes, à un programme dans le cadre duquel 23 juges fédéraux du Malawi viendront cet automne aux États-Unis pour y suivre une formation sur les questions relatives à la violence à l'égard des femmes.

Les États-Unis se félicitent de la conclusion du rapport du Secrétaire général, à savoir que le déploiement de femmes sur le terrain et en contact avec les civils permet aux femmes et aux filles d'avoir davantage accès à des services appropriés et diminue les cas de violence et d'abus sexuels. Nous saluons également les efforts consentis par des pays comme la Jamaïque pour que leurs contingents de maintien de la paix des Nations Unies comprennent autant de femmes que d'hommes.

Les États-Unis félicitent le Secrétaire général Ban Ki-moon, pour son rôle mobilisateur et sa détermination à accroître le nombre de femmes candidates aux postes de représentant spécial et d'envoyé spécial de l'ONU. À l'heure actuelle, 15 des 37 postes de dirigeant de l'ONU sont occupés par des femmes. Les États-Unis espèrent que le nombre de ces nominations continuera d'augmenter et que les questions relatives à l'autonomisation des femmes occuperont une place plus importante dans les rapports de pays soumis au Conseil.

Par ailleurs, nous reconnaissons que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les négociations de paix. Comme l'a dit M^{me} Taylor, d'après une étude du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) rendue publique hier soir, seuls 2,7 % des signataires de 13 accords examinés étaient des femmes. Lorsque des informations sur les négociations ont été diffusées, il n'y avait pas de femme qui dirigeait les négociations, et la participation des femmes aux délégations chargées des négociations était de 7 % en moyenne. Les États-Unis attendent avec intérêt de travailler avec les membres du Conseil et la communauté internationale pour que ces chiffres s'améliorent sensiblement.

M. Terzi di Sant'Agata (Italie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), une résolution historique. Je tiens également à remercier la Conseillère spéciale, M^{me} Mayanja, le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, la Directrice exécutive, M^{me} Alberdi et M^{me} Taylor de leurs déclarations.

L'Italie s'associe à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne.

L'adoption de la résolution 1820 (2008) en juin dernier a été un jalon dans les efforts déployés par le Conseil de sécurité pour protéger les femmes, et a constitué un grand pas en avant vers la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). La résolution 1820 (2008) dit clairement que la violence sexuelle dans les situations de conflits armés, lorsqu'elle est utilisée comme tactique de guerre, devient une question de paix et de sécurité, et relève donc de la responsabilité du Conseil de sécurité. C'est un aspect que la Directrice exécutive, M^{me} Alberdi, a clairement mis en relief.

Les femmes ne peuvent pas participer effectivement aux processus de prise de décisions si leur sécurité n'est pas garantie, si les auteurs d'abus ne sont pas poursuivis en justice et si l'on ne renonce pas aux amnisties générales. Malheureusement, la violence sexuelle continue d'être utilisée comme une arme de guerre pour détruire la trame même de la société.

Le rapport du Secrétaire général que l'on attend en juin prochain revêt donc une importance cruciale. Nous pensons qu'il devrait inclure des informations détaillées sur la violence sexuelle dans les situations de conflit, qui sont à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, notamment sur les auteurs de cette violence et, plus généralement, sur les schémas nouveaux.

La résolution 1820 (2008) a été une mesure importante pour l'application de la dimension « protection » de la résolution 1325 (2000), mais il faut aussi agir en ce qui concerne les autres dimensions de cette résolution. C'est pourquoi nous nous félicitons de l'initiative prise par le Président d'axer notre débat d'aujourd'hui sur la participation des femmes. Comme le Secrétaire général l'indique dans son rapport, « [...] dans la plupart des sociétés qui sont touchées par un conflit ou se relèvent d'un conflit, les femmes sont exclues des activités de prévention et les indicateurs d'alerte rapide tenant compte des sexospécificités ne

sont pas pris en considération » (*S/2008/622, par. 38*). Bien trop souvent, les femmes sont exclues de la table des négociations au cours des processus de paix, et ce, à cause de l'absence de volonté politique et du manque de ressources suffisantes.

La participation des femmes à toutes les phases du règlement des conflits et de la consolidation de la paix présente évidemment un immense potentiel. Je pense, par exemple, à la participation des femmes somaliennes en tant que « sixième clan » à la Conférence de réconciliation nationale, et à la contribution essentielle des femmes du Burundi au processus d'Arusha. Comme le montre ce dernier exemple, la participation des femmes au processus de paix dès son lancement a été un des principaux facteurs qui a encouragé un segment compétent de la société civile du Burundi à acquérir des qualités remarquables de chef, à devenir un acteur politique plus efficace, et à être reconnu comme un participant légitime aux efforts de redressement de la nation.

Il ne s'agit pas simplement du nombre de femmes à inclure dans un processus politique ou de prise de décisions. Il s'agit de donner aux femmes les moyens de défendre les questions qui sont également essentielles à leur autonomisation. Cela n'est possible qu'avec le plein engagement de la société civile et des organisations de femmes. Nous devrions en même temps songer aux besoins de ressources des femmes, comme des programmes de formation et de renforcement des capacités.

Dans ce domaine, l'ONU peut contribuer à la réalisation de nouveaux progrès en étudiant, par exemple, la façon de mieux refléter la participation des femmes dans les mandats des missions de maintien de la paix et en fournissant à ces missions les compétences et les ressources requises.

L'on pourrait également envisager d'autres mesures concrètes, notamment la nomination d'un plus grand nombre de femmes aux postes de représentant spécial ou d'envoyé spécial du Secrétaire général, l'inclusion d'un volet parité hommes-femmes dans toutes les missions de maintien de la paix et toutes les missions politiques des Nations Unies et la mise en place d'un service structuré de spécialistes de la question des disparités entre les sexes au sein des capacités de médiation du Département des affaires politiques. De même, nous pensons que la création d'un organe chargé de la défense des femmes renforcé et consolidé est de la plus haute importance.

La Commission de consolidation de la paix a montré qu'elle pouvait faire avancer les choses en remédiant aux inégalités et en créant des conditions propices au développement durable s'appuyant sur des fondements solides et non discriminatoires. Elle y est parvenue en prenant en compte la perspective sexospécifique dans ses stratégies de consolidation de la paix intégrées. La Commission doit continuer de faire participer les organisations féminines à chaque phase de ses travaux, en veillant à ce qu'elles collaborent pleinement à la planification, l'élaboration et au suivi de ses stratégies intégrées.

Les femmes sont des actrices sociales, politiques et économiques indispensables au succès des efforts de stabilisation et de reconstruction. À chaque fois qu'un effort de reconstruction porte ses fruits, les femmes sont très présentes dans le processus. Parallèlement, elles sont également des parties prenantes qui, plus que d'autres acteurs, font l'objet de discrimination. Dans le cadre de son engagement indéfectible à l'égard des droits de la femme, mon gouvernement voudrait renouveler son attachement à la promotion d'une mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000) dans toutes les instances de l'ONU.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes reconnaissants à M^{me} Rachel Mayanja, M^{me} Inés Alberdi, M^{me} Sarah Taylor et M. Alain Le Roy pour les informations très utiles qu'ils nous ont fournies, et nous remercions le Secrétaire général de son rapport thématique (S/2008/622).

La résolution 1325 (2000) demeure notre outil d'orientation le plus important pour accroître la participation des femmes dans les processus de prévention et de règlement des conflits, de relèvement après les conflits et de protection des droits des femmes pendant les conflits. Nous devons mettre en œuvre les dispositions de la résolution en offrant aux femmes des possibilités égales de participer activement à tous les efforts de maintien de la paix et de la sécurité et de prendre davantage part à la prise des décisions. Pour ce faire, nous devons réaliser une véritable parité des sexes générale. En conséquence, les efforts dans ce domaine doivent être entrepris non seulement par le Conseil de sécurité, mais également par les autres organes compétents de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme.

Les femmes peuvent apporter une contribution encore plus importante à la prévention et au règlement des conflits sous tous leurs aspects. Dans le cadre du relèvement après les conflits, nous devons tirer plus largement parti de notre document de base : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Nous devons également nous concentrer davantage sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux de l'ONU pour éliminer la pauvreté et les inégalités à l'origine des conflits. À cet égard, nous pourrions notamment chercher à accroître la participation des femmes à la prise de décisions sur les questions socioéconomiques et à créer des cadres nationaux permettant de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement.

Nous nous félicitons des mesures concrètes prises par le système des Nations Unies pour permettre aux femmes d'exercer leurs droits. Nous pensons qu'il est nécessaire de tirer plus activement parti des compétences de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. En même temps, nous notons que le rapport du Secrétaire général n'a pas apporté de réponse globale à la question posée précédemment par le Conseil relative à l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles dans les situations à l'ordre du jour du Conseil. Une seule page a été consacrée à ce sujet important, et une série de questions graves a été littéralement passée sous silence. Une autre question, la protection des femmes en période de conflit, a été quasiment réduite à la problématique de la violence sexuelle, alors que d'autres crimes à l'encontre des femmes ont été laissés de côté. Une telle approche limite considérablement les tâches fixées par la résolution 1325 (2000). D'après les objectifs du Conseil de sécurité fixés par la Charte, le Conseil devrait d'abord se concentrer sur les conflits armés les plus pressants et les plus vastes.

L'ONU doit prioritairement réagir aux violences systématiques de masse perpétrées à l'encontre des femmes et des enfants. Une attention égale doit être accordée à toutes les catégories de violences de ce type en période de conflit. Les situations dans lesquelles des femmes et des enfants sont tués ou blessés, notamment lorsqu'une force aveugle ou excessive est employée, nous préoccupent beaucoup. Il y a malheureusement eu récemment de nombreuses situations de ce type dans plusieurs régions du monde. Ces crimes demeurent souvent impunis ou sont justifiés par le caractère prétendument inévitable des pertes collatérales. Nous

pensons que le Conseil doit évaluer ces situations sans a priori et en respectant certains principes.

Il est important que la perspective sexospécifique qui fait partie intégrante des travaux de l'ONU, notamment sur le terrain, produise des résultats concrets dans le domaine de la protection et de la promotion des femmes et des filles pendant et après les conflits. Cela suppose des approches équilibrées à l'échelle du système qui exigent avant tout la pleine participation des femmes elles-mêmes à ces processus.

M. Natalegawa (Indonésie) (*parle en anglais*) : Permettez-moi de m'associer aux autres orateurs pour remercier M^{me} Rachel Mayanja, Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme; M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M^{me} Inés Alberdi, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; et M^{me} Sarah Taylor, Coordinatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité, de leurs déclarations importantes. Bien sûr, nous souhaitons également vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette séance très importante consacrée aux femmes, à la paix et à la sécurité.

Les conflits armés sont le facteur qui accroît le plus l'insécurité des femmes. À une époque où la coopération internationale est intimement liée au droit international humanitaire, il est inacceptable que des violences graves et à grande échelle continuent de se produire contre les femmes en période de conflit armé. Elles doivent cesser. La communauté internationale a l'obligation de protéger et d'aider les femmes en période de conflit armé.

De même, elle a tout intérêt à garantir la pleine participation des femmes à toutes les phases du processus de paix et de consolidation de la paix : les femmes en tant qu'agent de rétablissement et de consolidation de la paix. À une époque où les perspectives et les connaissances abondent, nous pensons que les contributions que peuvent apporter les femmes pour régler les conflits n'ont pas été suffisamment exploitées. Les potentialités et les contributions des femmes ont été étonnamment sous-exploitées. Cela produit un déficit énorme dans nos efforts communs.

Exclure ou omettre la participation des femmes aux processus de règlement des conflits sape les efforts visant à assurer la représentativité des principales

parties prenantes ainsi qu'à réaliser une paix durable, se fondant sur l'inclusion de toutes les perspectives. En conséquence, accroître les possibilités de participation des femmes aux diverses phases du processus de paix et de règlement des conflits exige notre plein appui.

S'il est souhaitable et important d'accroître ces possibilités, il est aussi vital de permettre au préalable aux femmes de faire leurs propres choix, de se sentir en sécurité et à l'abri des violences et des représailles, de jouir de la liberté de prendre en pleine connaissance de cause les décisions concernant leurs propres vies, et de répondre à tous leurs besoins essentiels en matière de sécurité personnelle en période de conflit armé. En d'autres termes, notre approche devrait consister à considérer les femmes non seulement comme un groupe, mais également comme des individus avec leurs propres aspirations.

Une femme peut jouer un rôle essentiel dans le processus de paix si elle dispose des instruments de négociation nécessaires, si on lui permet de participer et d'utiliser ses instruments et de bénéficier de l'appui de sa propre communauté. C'est dans cette perspective que l'Indonésie conçoit la participation accrue des femmes aux processus de paix. Le renforcement des capacités est la composante clef pour que la participation des femmes soit fructueuse.

Il y a au moins trois aspects liés au renforcement de la participation des femmes au processus de paix. Tout d'abord, il est impératif de promouvoir l'équilibre et l'équité entre les sexes dans le processus de constitution des équipes de négociation et de mettre en relief les préoccupations des femmes dans le programme de négociations.

Ensuite, si les négociations de haut niveau sont centrales et même cruciales, il n'en demeure pas moins qu'il faut s'intéresser à la situation sur le terrain. La participation des femmes doit être structurée au niveau des communautés afin de promouvoir une paix durable. Les femmes peuvent défendre la poursuite des processus de paix formels et favoriser l'appui des communautés dans le cadre de ces efforts et de leur mise en œuvre.

Troisièmement, la participation des femmes peut aussi être encouragée par une action prenant la forme d'une campagne inspirée des campagnes politiques démocratiques menées par des militants pour accroître la participation.

Avant de conclure, je voudrais souligner que le renforcement de la participation des femmes aux processus de paix exige des efforts soutenus à long terme. De fait, huit ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), ce ne sont pas les plans d'action qui manquent. Nous considérons qu'il est temps d'aller plus loin et de passer aux mesures concrètes. L'Indonésie, pour sa part, redoublera d'efforts au niveau national et ici, à l'ONU, afin de réaliser cet important objectif.

Pour conclure, je tiens à dire que nous appuyons l'adoption du projet de déclaration présidentielle dont le Conseil est saisi, qui, nous l'espérons, pourra contribuer par lui-même à renforcer la participation des femmes à la paix et à la sécurité.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je voudrais remercier M^{me} Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M^{me} Inés Alberdi, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, et M^{me} Sarah Taylor, du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité. Leur contribution à cette réunion a été très précieuse.

J'ai l'honneur de prendre aujourd'hui la parole devant le Conseil de sécurité au nom des États membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), à savoir l'Angola, le Botswana, le Lesotho, Madagascar, le Malawi, Maurice, le Mozambique, la Namibie, la République démocratique du Congo, la République-Unie de Tanzanie, le Swaziland, la Zambie, le Zimbabwe et mon propre pays, l'Afrique du Sud.

La CDAA saisit cette occasion pour remercier le Secrétaire général de son rapport publié sous la cote S/2008/622, qui dresse un bilan des mesures prises pour renforcer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous prenons également note de l'évaluation des progrès accomplis en matière de protection des femmes contre les violences sexuelles et sexistes. Le rapport fait aussi référence à la résolution 1820 (2008) sur la violence sexuelle dans les situations de conflit armé, adoptée à l'unanimité par le Conseil assez récemment.

Les femmes sont peut-être les premières victimes de la guerre, mais elles n'en restent pas moins des agents actifs du changement et jouent un rôle décisif dans le redressement et la réinsertion de leur famille.

Les femmes contribuent aussi à l'instauration de la démocratie et de la réconciliation dans les sociétés sortant d'un conflit. C'est pourquoi la CDAA se félicite de la possibilité, à l'occasion du huitième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), de participer à ce débat ouvert sur le thème de la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Nous avons là une nouvelle occasion d'évaluer les efforts concrets et spécifiques de mise en œuvre de la résolution à tous les niveaux, ainsi que le rôle du Conseil de sécurité à cet égard.

Le principe de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes est l'un de nos principes fondateurs et est inscrit dans le Traité de la CDAA (1992). Nous avons été très honorés par le rôle de chef de file joué par des femmes et par leur importante contribution aux récents processus de paix et de négociation dans notre région. Nous sommes aussi fiers que, tout au long de notre histoire, les femmes d'Afrique australe aient joué un rôle clef dans les mouvements de libération qui ont débouché sur l'indépendance et l'instauration de la démocratie dans nombre de nos pays.

Dans leur volonté d'intégration des sexes dans tous les aspects de nos vies, les chefs d'État de la CDAA ont signé, le 17 août 2008, le Protocole de la CDAA sur les femmes et le développement. Cet instrument est salué comme un important pas en avant vers l'autonomisation des femmes, l'élimination de la discrimination et la réalisation de l'équité et de l'égalité des sexes. Dans le contexte de la paix et de la sécurité, le Protocole dispose que les États parties doivent s'efforcer de mettre en place des mesures visant à assurer une représentation et une participation égales des femmes aux postes décisionnels clefs dans les processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix et ce, d'ici à 2015, conformément à la résolution 1325 (2000).

Le Protocole prévoit par ailleurs qu'en période de conflit armé, les États parties doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et empêcher les atteintes aux droits fondamentaux, en particulier les violences commises contre les femmes et les enfants, et veiller à ce que les auteurs présumés de ce type de violences soient déférés à la justice et traduits devant un tribunal compétent. Les violences sexuelles en période de conflit sont indissociablement liées à l'inégalité entre les sexes. Nous devons dès lors prôner

plus vigoureusement la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité.

La CDAA reconnaît que les organisations de femmes et de la société civile ont été le moteur de nos efforts et de nos réalisations. Cela étant, nous sommes déterminés à continuer de renforcer les efforts pour relever le défi consistant à assurer paix et sécurité aux femmes. Nous nous félicitons par conséquent du sérieux avec lequel le Conseil de sécurité continue d'aborder la question. À cet égard, la CDAA estime qu'il faut accroître la représentation et la participation des femmes à tous les niveaux, particulièrement dans le maintien et la consolidation de la paix et dans les opérations de l'ONU sur le terrain. Les recommandations du Conseil de sécurité telles que dispenser une formation tenant compte des disparités entre les sexes, établir une dimension sexospécifique dans les opérations de maintien de la paix, déployer davantage de femmes parmi le personnel de maintien de la paix et nommer davantage de femmes aux postes de représentant spécial et d'envoyé spécial du Secrétaire général, devraient être mises en œuvre. La CDAA demande instamment au Secrétaire général d'accroître ses efforts pour rechercher des candidates appropriées pour des postes de haut niveau, y compris dans les services militaire et de police. En outre, les États Membres devraient désigner des candidates pouvant être inscrites sur une liste centralisée régulièrement mise à jour, comme le recommande la résolution 1325 (2000).

Notre expérience au sein de la CDAA nous a enseigné qu'il importe de créer une solidarité entre tous les acteurs, particulièrement les femmes. Dès lors, nous demeurons déterminés à travailler dans un cadre de consultation et de collaboration pour trouver des solutions pacifiques aux conflits. À cette fin, nous considérons qu'il serait important que les femmes des communautés locales soient autorisées à participer à la recherche de solutions pour la reconstruction et le relèvement de leur pays. On ne soulignera jamais assez la nécessité d'une représentation égale des femmes et de leur participation sur un pied d'égalité aux processus de paix officiels et à la table des négociations. Étant donné qu'elles sont les premières à souffrir lorsqu'il y a un conflit, les femmes sont souvent celles qui savent quand et comment reconstruire la vie de leur communauté. Les femmes devraient donc être au premier plan dans l'élaboration

et la mise en œuvre des stratégies et programmes au lendemain des conflits.

Pour conclure, je voudrais indiquer que la CDAA reste attachée à l'application pleine et entière de la résolution 1325 (2000). En tant que communauté internationale, nous avons une obligation envers les femmes du monde entier, celle de garantir la promotion de leurs droits et d'assurer leur place dans tous les aspects du processus de paix. Leur participation, sur un pied d'égalité avec les hommes, et leur pleine implication contribueront à maintenir et à promouvoir véritablement une paix et une sécurité durables.

M. Suescum (Panama) (*parle en espagnol*) : Je remercie la délégation chinoise d'avoir organisé ce débat important, ainsi que M^{me} Rachel Mayanja, M^{me} Inés Alberdi, M^{me} Sarah Taylor et M. Alain Le Roy, pour leur présentation détaillée des progrès réalisés et des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

Au cours des huit dernières années, le Conseil de sécurité a suivi de près la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le rapport du Secrétaire général (S/2008/622) indique clairement que les mécanismes des Nations Unies chargés de la paix et de la sécurité sont plus sensibles aux besoins des femmes lors des conflits armés et au lendemain de ces conflits. Cependant, il subsiste un fossé important entre les politiques élaborées et leur application effective. Nous pouvons faire bien davantage pour tenir compte des sexospécificités dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix. La pleine participation et la contribution totale des femmes à tous les efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité augmentent les probabilités de réussite et de viabilité de ces processus, ainsi que celles de parvenir à la stabilité après un conflit.

C'est pourquoi la communauté internationale, et notamment le Conseil de sécurité, ont l'obligation d'axer leurs efforts sur l'intégration la plus large possible des femmes dans les processus de paix. Différents moyens novateurs sont apparus ces dernières années pour impliquer les femmes dans les processus de paix. Nous devons nous employer à documenter et promouvoir ces modèles afin de les reproduire et de les adapter à chaque situation spécifique.

Il nous paraît crucial d'intégrer les femmes aux négociations et à la préparation des stratégies et des objectifs des médiateurs. Cela facilitera l'analyse des

différents besoins, intérêts et liens avec le pouvoir qu'ont les hommes et les femmes dans une situation de conflit donnée, ainsi que des inégalités qui existent entre eux et de leur rôle dans la société. Nous ne suggérons pas d'imposer un quota particulier de femmes dans ces processus, mais de faire en sorte que leur participation ait la plus large incidence possible sur les résultats et leur mise en œuvre.

D'autre part, il est indispensable d'accroître la participation et la prise en compte des femmes dans la consolidation de la paix et dans les opérations de maintien de la paix, sur tous les plans. Dans de nombreux cas, par exemple, les sexospécificités sont ignorées dans les processus de désarmement, de démobilisation et de réintégration et de ce fait, faute d'être protégées et encouragées à faire autre chose, les combattantes, femmes ou jeunes filles, préfèrent garder les armes.

Pour atteindre tous ces objectifs, les spécialistes de la médiation et de la consolidation de la paix doivent disposer des instruments nécessaires pour intégrer la notion d'égalité des sexes dans leurs travaux. Il serait utile que les rapports de cette Organisation, ainsi que ceux des mécanismes d'alerte précoce, définissent et analysent des données empiriques ventilées par sexe et autres caractéristiques clefs. Les sources d'indicateurs de ce type sont limitées, voire inexistantes dans certains cas. C'est pourquoi, dans l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil, et particulièrement les pays donateurs, doivent fournir les ressources techniques et financières nécessaires pour préparer et échanger ce type d'informations.

Il est indispensable de comprendre que l'égalité des sexes n'équivaut pas à une stricte égalité entre les femmes et les hommes; cela signifie plutôt que les femmes et les hommes doivent avoir les mêmes possibilités d'exercer leurs droits et de faire face à leurs responsabilités. Si nous comprenons et appuyons ce principe, les femmes pourront mieux jouer leur rôle de parties prenantes indispensables dans la promotion de la paix et du développement.

M. Belle (Belgique) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, pour avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi que sur la question du renforcement de la participation des femmes dans les processus de paix. Je remercie également M^{me} Rachel Mayanja, M^{me} Inés Alberdi, M^{me} Sarah Taylor, ainsi que

le Secrétaire général adjoint, M. Alain Le Roy, pour les interventions introductives qu'ils ont prononcées.

La Belgique s'aligne sur l'intervention que la France a prononcée au début de la séance au nom de l'Union européenne.

Avant d'aborder la question spécifique de la participation des femmes dans les processus de paix, je crois que l'on doit, huit ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000), se poser la question, comme M^{me} Taylor l'a fait, de la mise en œuvre de cette résolution. En dépit des efforts du système des Nations Unies, dont témoigne le rapport du Secrétaire général (S/2008/622), et malgré les efforts déployés par nous tous, les objectifs de la résolution n'ont pas été atteints. La situation des femmes dans les zones de conflit ou relevant d'un conflit demeure préoccupante, voire dramatique. La mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans son intégralité est un devoir qui incombe à l'ensemble des États Membres. Leur rôle et leur responsabilité sont primordiaux.

Avant la fin de cette année, la Belgique présentera son plan d'action sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). La préparation de ce plan d'action, en consultation avec la société civile, a été une expérience enrichissante pour toutes les instances politiques et administratives concernées en Belgique. La rédaction de ce plan a mis en évidence une série de défis, tant sur le plan interne que pour notre action multilatérale. Par exemple, nous avons constaté que la dimension sexospécifique doit être renforcée dans la lutte contre l'interdiction de l'utilisation des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions. Les femmes et les enfants sont les premières victimes de ces armes.

Sur le plan interne, nous avons aussi constaté qu'une bonne législation en matière d'égalité des sexes ne suffisait pas. Même s'ils traduisent une forte volonté politique, les textes législatifs doivent être accompagnés d'un investissement, dans un savoir-faire en matière de parité des sexes, pour une mise en œuvre efficace.

Nous sommes tous d'accord : il faut un meilleur équilibre, une parité femmes-hommes dans les organisations internationales, surtout pour ce qui concerne les fonctions les plus importantes. Pour y arriver, il faut que davantage de femmes manifestent leur volonté d'accéder à ces postes de haut niveau, qu'elles y soient encouragées et qu'elles y soient surtout soutenues. Dans sa politique de candidature

internationale, la Belgique encourage activement les candidatures féminines.

Monsieur le Président, vous avez tout à fait raison de mettre la question de la participation féminine aux processus de paix au centre de ce débat. La résolution 1325 (2000) reconnaît et souligne l'importance et la nécessité d'engager les femmes dans tous les aspects et phases de la transition dans les pays qui sortent d'un conflit, ainsi que dans le processus de paix même, dans le rétablissement de l'état de droit et dans le redressement des systèmes économiques.

On ne rétablit pas une paix durable sans l'implication des femmes. À ce titre, M^{me} Mayanja l'a rappelé éloquemment. Il est donc impératif d'impliquer davantage les femmes dans les questions concrètes qui se posent à la fin d'un conflit. Il faudra que les femmes puissent non seulement formuler leurs besoins, notamment en matière de justice et de reconstruction, mais il faudra aussi qu'elles puissent participer réellement au processus de décision.

Les missions de maintien de la paix ont la responsabilité de veiller à ce que la place des femmes dans les processus de paix soit assurée. Dès le début de la mission, la communauté des femmes sur place, sur le terrain, et, le cas échéant, les femmes dirigeantes doivent être encouragées et invitées à défendre et à présenter leurs opinions et à intervenir dans les décisions publiques. À cet égard, le Conseil de sécurité a un rôle particulièrement important à jouer. Le Secrétaire général adjoint, M. Le Roy, l'a rappelé également dans son intervention.

Pour terminer, je voudrais rappeler la résolution 1820 (2008), sur la problématique des violences sexuelles dans les conflits armés. Dans sa condamnation de l'usage de toute forme de violence et de violence sexuelle contre les civils, cette résolution est, comme M^{me} Alberdi l'a dit, un complément essentiel à la résolution 1325 (2000). Le fléau de la violence sexuelle doit être éliminé sans délai et reste, pour la Belgique, la priorité de la mise en œuvre intégrale de la résolution sur les femmes, la paix et la sécurité.

M. Tiendrébéogo (Burkina Faso) : Nous voudrions remercier votre délégation, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat sur la participation pleine et entière, sur un pied d'égalité, des femmes aux efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité. Je remercie également le Secrétaire général pour son rapport (S/2008/622) ainsi

que M^{me} Mayanja qui l'a présenté ce matin. Nous sommes tout autant reconnaissants à M. Le Roy, à M^{me} Alberdi et M^{me} Taylor pour leurs importantes contributions.

L'examen régulier de l'état d'application de la résolution 1325 (2000) témoigne de l'intérêt que le Conseil de sécurité et la communauté internationale accordent à cette importante question. Depuis l'adoption de cette résolution, il est réconfortant de constater qu'il y a eu des avancées significatives, y compris la mise en place de cadres juridiques et institutionnels de plus en plus performants, expressions d'une prise de conscience sans cesse croissante de l'importance de la contribution que les femmes ont et peuvent avoir dans le maintien et la promotion de la paix. Mieux, la nécessité de prendre les besoins spécifiques des femmes en compte, avant, pendant et après les conflits, est désormais intégrée dans les schémas et stratégies de prévention, de sortie de crise, de reconstruction et de consolidation de la paix. Ceci est à mettre au crédit, non seulement des États Membres, mais également de l'Organisation des Nations Unies, dont il faut saluer le leadership, des organisations sous-régionales et régionales, ainsi que des nombreuses organisations de la société civile.

Toutefois, aussi significatives soient-elles, ces avancées ne sauraient occulter la réalité : le bilan de la participation des femmes aux efforts de maintien et de promotion de la paix est loin des résultats escomptés, et de nombreux défis, tels que les violences sexuelles de toute nature et l'impunité, restent encore à relever avant que la résolution 1325 (2000) connaisse une mise en œuvre pleine et entière. Nous sommes d'autant plus interpellés par cette réalité que nous sommes à quelques jours de la commémoration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Il est désormais reconnu que l'implication systématique des femmes aux efforts de négociations, de médiation, d'élaboration des accords de paix et des stratégies de reconstruction et de réconciliation est essentielle. Le Conseil de sécurité l'a affirmé à plusieurs reprises. Il l'a encore rappelé récemment, à l'occasion de la réunion de haut niveau qu'il a tenue le 23 septembre 2008 (voir S/PV.5979) sur la médiation en tant que moyen de règlement pacifique des différends.

Il s'agit là d'une responsabilité partagée et collective. Responsabilité individuelle tout d'abord, car

nous devons en particulier nous départir de certains préjugés et autres conceptions réductrices de la place et du rôle de la femme dans la société. Il n'est en effet un secret pour personne que le défi des pesanteurs socioculturelles en la matière est souvent l'un des plus difficiles à relever.

Responsabilité des États et des parties aux conflits, qui, parce qu'ils ont au premier chef l'obligation d'assurer la protection et l'implication des femmes dans la recherche de solutions de sortie de crise, doivent s'approprier le concept « femmes, paix et sécurité » et œuvrer à en assurer la mise en œuvre effective. Nous en appelons notamment au renforcement des capacités des femmes, en particulier en techniques de négociation et de médiation, ainsi qu'au renforcement de la composante féminine des contingents militaires et de police des opérations de maintien de la paix.

Responsabilité des organismes des Nations Unies et des organisations sous-régionales et régionales, qui doivent renforcer davantage le recours aux talents de négociateurs et de faiseurs de paix des femmes. Cela signifie notamment l'accroissement de la composante féminine des représentants, envoyés, chefs de bureaux – éléments clefs du dispositif des bons offices de ces organismes, sans oublier l'augmentation du nombre de femmes responsables à tous les niveaux de la prise de décisions. À titre illustratif, l'Union africaine a inscrit dans son Acte constitutif l'obligation de tenir compte de l'égalité des sexes dans ses programmes et activités, cependant que l'aspect « genre » est une réalité dans la composition de la Commission de l'Union. Quant à la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, elle a élaboré un plan d'action relatif à l'application de la résolution 1325 (2000).

Responsabilité de la société civile, excellent partenaire et relais pour la vulgarisation des bonnes pratiques en matière de promotion de la question « genre ». Dans de nombreuses situations de crise, elle a amplement fait la preuve de sa capacité à transcender les passions et les approches partisans pour mobiliser les énergies en faveur de la paix.

Responsabilité des femmes elles-mêmes, enfin, qui doivent établir des réseaux nationaux, régionaux et internationaux de solidarité, de partage d'expériences et de renforcement de leurs capacités. Elles pourront ainsi contribuer à la mise en place de plates-formes et de cadres de référence pour la participation des femmes aux processus de paix.

Ma délégation voudrait saluer la pertinence des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général en vue d'accélérer la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000). Celles qui sont adressées au Conseil de sécurité méritent la plus grande attention, compte tenu du rôle de cet organe dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous invitons en particulier le Conseil à renforcer sa coopération avec les États Membres et les organisations sous-régionales et régionales, et à recourir plus fréquemment à la formule Arria, ce qui lui permettra de mieux asseoir les bases de certaines de ses actions.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) constitue une étape importante dans la volonté collective de la communauté internationale de promouvoir les droits et les intérêts des femmes. Celle-ci ne saurait cependant être considérée comme une fin en soi. En d'autres termes, nous ne devons pas nous satisfaire de simples revues périodiques. Seuls une volonté politique réelle et un engagement concret en faveur de la paix permettront de réaliser les objectifs de la résolution 1325 (2000). L'ONU en général et le Conseil de sécurité en particulier ont, à cet égard, un rôle central qu'ils doivent continuer à assumer pleinement.

M. Vilović (Croatie) (*parle en anglais*) : La Croatie se félicite du rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2008/622) et des recommandations qu'il contient. Nous remercions la délégation chinoise d'avoir organisé ce qui est pour nous un débat très opportun. Je voudrais également remercier M^{me} Mayanja, M^{me} Alberdi, M. Le Roy et M^{me} Taylor de leur précieuse contribution au débat d'aujourd'hui.

Le thème du présent débat est « La participation pleine et entière, et sur un pied d'égalité, des femmes aux efforts de maintien et de promotion de la paix et de la sécurité ». À cet égard, ma délégation voudrait souligner plusieurs points.

Tout d'abord, il conviendrait de souligner que dans de nombreux pays victimes d'un conflit armé, les femmes qui œuvrent en faveur de la paix se heurtent souvent à des institutions dominées par les hommes. Ces femmes travaillent dans des conditions difficiles et l'attention consacrée aux questions qui les préoccupent reste souvent négligeable. Les questions intéressant les femmes ont tendance à être traitées séparément d'autres questions liées à la société civile après un conflit et des groupes d'appui y afférents, ce qui

pourrait expliquer pourquoi les questions de l'autonomisation des femmes et de la violence sexiste sont facilement oubliées, rendant ainsi encore plus facile la possibilité d'exclure les femmes des structures de prise de décisions qui pourraient pourtant améliorer leur sécurité.

Il n'y a pas eu assez de recherches menées sur les dimensions transfrontalières des conflits armés liées aux mouvements incontrôlés de forces et de groupes armés qui franchissent des frontières peu surveillées, en particulier dans des zones comme le Soudan ou dans les régions voisines de la République démocratique du Congo. Dans la mesure où aucun réseau transfrontières officiel n'existe entre les associations féminines de consolidation de la paix, nous estimons que la participation des femmes aux institutions régionales de consolidation de la paix, comme le Forum AMANI dans la région des Grands Lacs, pourrait être encouragée avec, par exemple, la création d'une équipe spéciale chargée d'examiner les préoccupations transfrontalières propres aux femmes.

Il est possible d'étendre les rôles d'artisan de la paix joué par les femmes, et ce, malgré les opinions négatives à l'égard du changement social qui peuvent apparaître à la suite d'un conflit armé et malgré la tendance qu'ont les sociétés patriarcales dans les régions qui se relèvent d'un conflit à limiter le nouveau rôle que les femmes peuvent jouer pour aider à régler les conflits et la violence qui y est associée. Il faudrait envisager la possibilité d'associer les hommes marginalisés, comme les anciens combattants ou ceux qui vivent dans des camps de réfugiés ou de personnes déplacées, à nos efforts en faveur de la participation, sur un pied d'égalité, des femmes dans les processus de paix, pendant que parallèlement les gouvernements auraient pour tâche de veiller à ce que les pratiques traditionnelles ne soient pas détournées par les hommes pour contrôler les femmes et violer leurs droits.

L'Organisation des Nations Unies, les gouvernements nationaux et les donateurs devraient écouter attentivement les opinions exprimées par les organisations de femmes de la société civile. Ces organisations doivent en retour recevoir tout l'appui et la formation professionnelle dont elles ont besoin. Les gouvernements ont l'obligation de s'acquitter de leur responsabilité d'assurer et de préserver une sécurité, des services de santé et une éducation favorables aux femmes.

Les femmes militantes dans de nombreuses régions du monde où sévit un conflit armé luttent pour porter à l'attention publique le fait que les femmes et les enfants, y compris ceux âgés de moins d'un an, sont confrontés à une très grande violence, notamment la violence sexuelle et les sévices de la part des hommes. Les effets continus de cette violence, bien après que le conflit a pris fin, devraient être une préoccupation prioritaire pour ceux qui plaident en faveur d'une plus grande participation des femmes aux institutions de consolidation de la paix. Des stratégies pour prévenir la violence contre les femmes lors des conflits armés devraient également inclure des plans pour garantir la participation des femmes aux projets de reconstruction et d'édification de la démocratie après un conflit. Nous pensons par conséquent que le Conseil de sécurité devrait veiller à la mise en œuvre rapide et efficace de la résolution 1820 (2008).

Bien que de nombreuses femmes aient été victimes des guerres qui ont eu lieu en Europe du Sud-Est, elles ont d'autre part activement lutté contre les conflits armés et contribué au renforcement de la compréhension et de la paix entre les groupes nationaux de notre région. Par exemple, durant l'agression dont ont été victimes la Croatie et la Bosnie-Herzégovine au début des années 90, période pendant laquelle la Croatie a accueilli plus de 300 000 personnes déplacées et autant de réfugiés, les organisations non gouvernementales de femmes ont joué un rôle important, fournissant un soutien psychologique, organisant des activités humanitaires et trouvant des abris pour les réfugiés et les personnes déplacées quelle que soit leur origine ethnique. De même, les premières tentatives d'amorcer un dialogue entre les différentes parties au conflit ont été le fait des femmes et de leurs organisations.

La Croatie, pays qui fournit des contingents militaires et de police, a pleinement conscience des efforts continus qui sont déployés pour accroître la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de la nécessité de déployer davantage de femmes dans les missions de maintien de la paix. La Croatie dispose également de données ventilées par sexe pour mieux surveiller dans ses rapports les progrès des niveaux de déploiement militaire dans les opérations de maintien de la paix. Enfin, la Croatie continuera de contribuer activement aux objectifs de la résolution 1325 (2000), et plus encore.

M. Le Luong Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que la délégation chinoise, d'avoir convoqué le présent débat du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, qui met tout particulièrement l'accent sur la participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix. Je remercie le Secrétaire général de son rapport très complet (S/2008/622) sur l'application de la résolution 1325 (2000), à laquelle le Viet Nam accorde une grande importance. Je remercie aussi tous les orateurs invités pour leurs précieuses contributions.

Les femmes représentent plus de la moitié de la population mondiale. Les familles ne peuvent survivre si les femmes ne jouent pas un rôle clef dans leur protection et leur entretien. Les sociétés ne peuvent être pacifiques sans la participation vitale des femmes. Ma délégation salue les mesures que l'Organisation des Nations Unies a prises ces dernières années pour promouvoir le rôle des femmes en faveur de la paix et de la sécurité dans de nombreuses régions du monde, en particulier dans les zones en conflit. Les plus notables de ces mesures ont été l'adoption par le Département des opérations de la paix de directives et de projets en faveur de l'égalité des sexes dans les opérations de maintien de la paix; l'intégration d'une démarche tenant compte des sexospécificités dans les activités de planification, de suivi et de collecte des données menées par des entités humanitaires; et l'élaboration par de nombreux organismes des Nations Unies de stratégies pour accroître la prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes dans les mandats relatifs à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix.

Ma délégation est encouragée de voir les organismes des Nations Unies, et en particulier les missions de maintien de la paix, jouer un rôle plus actif, par l'intermédiaire d'une assistance technique et financière, en faveur de la promotion de la participation des femmes à toutes les étapes du processus de paix dans de nombreux pays. Comme le Secrétaire général le note dans son rapport, « le principe de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité sont de plus en plus acceptés » (S/2008/622, par. 8). Nous estimons que cette tendance est encourageante.

Ma délégation reste préoccupée, toutefois, par le fait que nous sommes toujours loin de pouvoir garantir la pleine participation, sur un pied d'égalité, des femmes à la prévention des conflits, aux négociations

de paix, au rétablissement de la paix et à la consolidation de la paix après un conflit. Dans de nombreuses sociétés, les femmes restent condamnées à l'inactivité et ont peu de chance de prendre part aux processus de prise de décisions. Souvent, elles sont aussi exclues des activités liées à la paix et à la sécurité. La représentation des femmes dans les institutions chargées de la sécurité, dans les organes de maintien de l'ordre et dans les délégations de négociation de la paix n'a guère progressé depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000).

Nous estimons que le moyen le plus efficace d'accroître la participation des femmes aux processus de paix est de leur donner des pouvoirs sur les plans tant politique qu'économique. À cette fin, il importe de garantir leur accès sur un pied d'égalité à l'éducation et à l'information, dans la mesure où cela permet d'améliorer la connaissance que les femmes ont de leurs propres droits et leur donne les connaissances et les compétences nécessaires pour participer activement aux activités économiques et de gouvernance, ainsi qu'aux processus de paix. La prise en compte systématique du souci de l'égalité des sexes doit être renforcée dans le domaine de la paix et de la sécurité, les questions sexospécifiques devant être intégrées à toutes les lois, stratégies et politiques de prévention et de règlement des conflits et de reconstruction après un conflit. En retour, les fondements d'une représentation égale des femmes et d'une prise en main par les femmes des institutions chargées de la paix et de la sécurité seront ainsi posés, en élargissant, dans le même temps, le champ de leur participation aux pourparlers de paix. La mise en œuvre de tels efforts peut et doit bénéficier de l'aide de l'ONU, sous forme d'un large éventail de mesures allant de l'assistance technique et juridique aux programmes de formation à la négociation et à la direction.

Au Viet Nam, des femmes ont servi en temps de guerre comme généraux et négociateurs de paix. Notre pays est maintenant en troisième position dans la région Asie-Pacifique pour ce qui est du pourcentage de femmes au Parlement et a eu, en plus de 20 ans, une Vice-Présidente de l'État et plusieurs femmes ministres. Dans chaque État et institution publique, il existe un comité chargé de la question des femmes qui supervise et favorise la mise en œuvre de politiques d'égalité des sexes. Assurer cette égalité et autonomiser les femmes est depuis longtemps une démarche centrale pour l'État et le Gouvernement

vietnamiens. Nous appuyons et continuons d'appliquer la résolution 1325 (2000) à tous les niveaux.

M. Dabbashi (Jamahiriya arabe libyenne) (*parle en arabe*) : Huit ans ont passé depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000). De manière générale, nous sommes satisfaits de l'application de la résolution par l'ONU et, au niveau national, par les États dans le monde. Cependant, la situation des femmes et des filles dans les zones de conflit reste source d'une vive inquiétude, comme le montre le rapport du Secrétaire général (S/2008/622) qui nous est présenté aujourd'hui pour examen.

La résolution 1325 (2000) permet à un nombre croissant de femmes de surmonter les obstacles qui entravent leur participation aux processus de décision, appuie la promotion des droits des femmes et contribue à la paix et à la sécurité dans le monde entier. Des lacunes demeurent toutefois dans son application, en particulier dans les zones de conflit.

Nous reconnaissons que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'appliquer la résolution. En effet, l'ONU ne peut assurer une plus grande participation des femmes aux opérations de maintien de la paix si les États Membres ne font pas le nécessaire pour qu'il y ait suffisamment de femmes candidates à ces missions. On ne peut pas espérer promouvoir les droits des femmes et les protéger dans les zones de conflit et les autres États s'il n'existe pas de stratégies nationales à cet effet.

Nous convenons, comme le Secrétaire général l'a déclaré dans son rapport, qu'il n'y a pas d'approche unique approuvée pour remédier aux inégalités entre les sexes. Il nous faut prendre en considération les spécificités et besoins de chaque État. Nous réaffirmons une fois encore qu'il appartient aux États d'adopter une législation nationale efficace pour éliminer la culture d'impunité, promouvoir les droits des femmes et encourager leur participation accrue aux processus de décision. Nous devrions également entreprendre des campagnes médiatiques et mettre en place des programmes éducatifs pour sensibiliser le public aux droits des femmes et éliminer la discrimination culturelle dont elles sont victimes.

S'agissant du continent africain, nous constatons avec satisfaction que les États africains sont déterminés à promouvoir l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine. Nous rendons hommage aux progrès accomplis jusqu'à présent au

niveau régional. En effet, un projet final de politiques de l'Union africaine en faveur des femmes a été élaboré en collaboration avec des organisations de la société civile. Ce projet final sera soumis à l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement dans le cadre des préparatifs visant à déclarer la période 2010-2020 Décennie africaine pour les femmes. Il convient également de noter que l'Observatoire des droits des femmes africaines, de création récente, est un outil important pour vérifier que les droits des femmes sont bien respectés en Afrique et recenser les besoins à satisfaire afin de surmonter les inégalités entre les sexes.

Malgré tous les efforts déployés par l'ONU, l'Union africaine et les États à titre individuel, nous sommes gravement préoccupés par la violence sexuelle dont les femmes sont victimes dans les zones de conflit, tant durant les hostilités qu'après le conflit. Une prévention et des réponses effectives nécessitent à notre avis des efforts globaux, coordonnés, multiformes et de longue haleine faisant intervenir toutes les parties prenantes. Nous estimons que certaines mesures adoptées par les opérations de maintien de la paix dans les zones de conflit sont efficaces et contribuent dans une large mesure à empêcher la violence sexuelle contre les femmes. Par exemple, des policières sont déployées dans les zones de conflit et la police de maintien de la paix fait 24 heures sur 24 des patrouilles dans les camps de réfugiés et de personnes déplacées.

Lorsqu'on parle de la violence faite aux femmes dans les zones de conflits, il faut se souvenir des sévices et de la terreur psychologique infligés aux femmes palestiniennes soumises à l'occupation israélienne, en violation flagrante de tous les principes du droit international. Nous pouvons tous imaginer la souffrance terrible des femmes enceintes qui accouchent à des points de passage car on les empêche de se rendre à l'hôpital. Nous pouvons tous imaginer la souffrance des milliers de femmes privées de médicaments, de nourriture, et dont les besoins vitaux ne sont pas satisfaits, notamment dans la bande de Gaza. Nous pouvons tous imaginer la souffrance des femmes qui voient leurs enfants tués sous leurs yeux ou de celles dont les enfants sont arrêtés puis languissent dans les prisons israéliennes sans même avoir été jugés. J'évoque la souffrance des Palestiniennes car, malheureusement, le rapport du Secrétaire général n'en parle pas.

Nous estimons qu'une solution radicale au problème de la violence contre les femmes consiste à régler les conflits dès le départ, à veiller à ce que la paix prévale, à garantir l'efficacité et la transparence du secteur de la sécurité, à accélérer le développement des États sortant d'un conflit et à renforcer le rôle des femmes dans tous les domaines. C'est un domaine dans lequel les institutions spécialisées des Nations Unies peuvent participer en fournissant un appui aux efforts nationaux de promotion de la femme et en finançant des programmes d'éducation et de formation destinés en priorité aux femmes et aux filles.

Enfin, je tiens à réaffirmer notre appui à toutes les recommandations faites au paragraphe 97 du rapport du Secrétaire général (S/2008/622) en vue d'accélérer l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

M. Weisleder (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que votre délégation, d'avoir organisé le présent débat sur un sujet si important. Je voudrais également exprimer ma gratitude à M^{me} Rachel Mayanja pour sa présentation du rapport annuel du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2008/622), ainsi qu'à M^{me} Inés Alberdi, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et à M^{me} Sarah Taylor, Coordinatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité pour leurs exposés. De même, nous remercions M. Alain Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, pour son exposé.

Les pourparlers de paix et la reconstruction de la société après un conflit ne sont en rien nouveaux pour les femmes. Elles catalysent la réconciliation nationale, accélèrent le développement et constituent des facteurs clefs dans l'équation visant à rétablir la stabilité dans les sociétés ravagées par la guerre. Dans sa résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a pour la première fois reconnu le rôle fondamental que jouent depuis toujours les femmes dans le maintien et le rétablissement de la paix et de la sécurité internationales. Toutefois, la plupart du temps, la contribution des femmes a été, malheureusement, officieuse et s'est faite loin des tables de négociations, et leur capacité à étendre la paix à tous les secteurs a été trop souvent négligée ou sous-estimée.

Le fait que les femmes soient exclues des processus de règlement des conflits et de consolidation

de la paix a un coût excessivement élevé que nous ne pouvons nous permettre d'assumer, étant donné qu'ainsi, l'efficacité des mécanismes de prévention s'effrite, mais en plus, on réduit considérablement les occasions de consolider la paix. Souvenons-nous que c'est en particulier dans les sociétés traditionnelles – théâtres de la majorité des conflits armés – que le rôle de la femme dans la famille et dans la société est absolument essentiel. Une paix durable ne peut être édiflée sur la base du statu quo, qui perpétue les inégalités et le déséquilibre des pouvoirs, ce qui, dans la plupart des cas, a été l'une des causes principales du conflit. Ce processus doit passer par le recensement des besoins spécifiques des femmes et par l'allocation des fonds nécessaires à leur satisfaction. Ainsi, nous récolterons les énormes retombées sociales que cela produira. Il est nécessaire de transformer les préjugés et les attitudes sociales discriminatoires, ainsi que les normes et les comportements qui entravent la participation des femmes sur un pied d'égalité.

Comme le disait Simone de Beauvoir, on ne naît pas femme, on le devient. Mais pour cela, il nous faut également apporter un appui explicite à sa participation, notamment dans la prise de décisions, afin de parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes.

La résolution 1325 (2000) représente également un changement de paradigme, car elle fait des femmes un élément central de cette question, non seulement en tant que victimes, mais en tant que moteur du changement, artisanes de leur propre destin et contributrices inestimables à la paix et au développement des sociétés qui sont en proie à des conflits armés et qui, heureusement, parviennent à s'en relever.

Nous devons élargir le rôle des femmes dans les négociations, la médiation, le dialogue, l'élaboration des constitutions, les élections, la reconstruction et la justice. Le rapport du Secrétaire général (S/2008/622) nous fournit plusieurs exemples de réussites, dans le monde, où la participation des femmes a donné des fruits, comme dans le cas de certaines opérations de maintien de la paix dans lesquelles, en tant que membres de contingents militaires, observatrices ou agents de police, les femmes ont contribué à améliorer la sécurité et à réduire les cas de violence sexuelle, en associant d'autres femmes et en renforçant leur accès à des services. Telle est, entre autres, la contribution du rapport du Secrétaire général, un rapport, d'une manière générale, équilibré.

Toutefois, la volonté politique ainsi que les ressources disponibles sont encore insuffisantes pour promouvoir une participation systématique des femmes. En ce qui concerne les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le rapport du Secrétaire général relève que les femmes ne représentent que 2,2 % du personnel militaire des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et 7,6 % du personnel de police civile, et aujourd'hui, notre Organisation, l'Organisation des Nations Unies, ne compte qu'une femme chef de mission dans une opération de maintien de la paix. Il est donc essentiel de prendre des mesures efficaces pour éviter la violence sexiste dans les conflits armés, en particulier l'usage de la violence sexuelle comme arme de guerre.

La réalité de millions de femmes doit être prise en considération, et nous devons leur offrir les mêmes chances, en identifiant leurs besoins spécifiques. Pour cela, il importe de sortir des schémas de marginalisation dans la protection, le relèvement économique, le renforcement des institutions démocratiques, dans la gouvernance, la justice, la réforme du secteur de la sécurité et dans l'application de l'état de droit.

Le Costa Rica estime que l'intégration d'une perspective soucieuse de la parité entre les sexes constitue un outil indispensable pour s'atteler aux terribles séquelles des conflits, mais également pour éviter l'éclatement des conflits. Les femmes ont la capacité d'amener la paix à toutes les parties et dans tous les foyers, et c'est la raison pour laquelle nous devons tirer parti de ce potentiel et travailler de manière active pour les associer aux processus et aux stratégies de règlement des conflits, ainsi qu'à la gestion politique d'après conflit, car la paix ne doit pas seulement être durable, elle doit également être sans exclusive et permettre à tous et à toutes de jouir de ses dividendes sur un pied d'égalité.

Le Costa Rica ne veut pas idéaliser ou surcharger les femmes en exagérant leurs capacités dans ces fonctions. Néanmoins, du fait des qualités caractéristiques des femmes, nous sommes convaincus que les politiques d'égalité entre les sexes et les mesures prises pour inclure davantage de femmes constituent des contributions importantes à nos efforts pour éviter les conflits et pour les régler quand ils surviennent.

M^{me} Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) :
Permettez-moi de me joindre aux autres orateurs pour

vous remercier, Monsieur, d'avoir organisé ce débat sur cette question de la plus haute importance. Je tiens à exprimer mes remerciements, ainsi que ceux de mes collègues, pour tous les exposés que nous avons entendus aujourd'hui, notamment ceux des organisations non gouvernementales, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et du Conseiller spécial du Secrétaire général.

Je tiens également à affirmer tout d'abord que nous nous associons à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de l'Union européenne.

Le rôle des femmes, s'agissant d'aider à rompre le cycle des conflits, présente plusieurs aspects. La résolution des conflits par une voie légitime et la consolidation de la paix nécessitent un processus pleinement participatif. Avant tout cependant, la pleine participation des femmes est une question d'efficacité. Les femmes apportent des savoir-faire et des perspectives importants à la substance des négociations et aux efforts concrets de consolidation de la paix sur le terrain. Les processus de paix dans lesquels les femmes sont pleinement impliquées ont plus de chance de générer des solutions durables. Et pourtant, les femmes ne sont ni représentées en tant que groupe parmi les parties pendant un processus de paix, ni utilisées comme médiateurs.

Malgré le fait que le Conseil reconnaisse le rôle fondamental que les femmes peuvent jouer dans les domaines de la prévention et de la résolution des conflits, le bilan de la participation des femmes au processus de paix depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) est médiocre. Nous avons appris aujourd'hui par le Secrétaire général adjoint la bonne nouvelle que certains postes de direction ont été occupés par des femmes. Mais il n'en reste pas moins qu'aussi étonnant que cela puisse paraître, il n'y a pas à l'heure actuelle de femmes engagées comme Envoyés spéciaux du Secrétaire général. Le Conseil a renouvelé récemment cette préoccupation au cours du débat sur la médiation qui a eu lieu le mois dernier (voir S/PV.5979). Nous espérons que le rapport demandé pendant le débat évoquera les raisons de cette lacune.

Ellen Johnson-Sirleaf a évoqué la question de la consolidation de la paix au Libéria en ces termes :

« Ma plus grande crainte est qu'un petit groupe réussisse à nous faire replonger dans le conflit armé. Cette crainte ne me quittera pas tant que

nous n'aurons pas répondu aux besoins de la population. »

Il est indispensable de mobiliser et d'utiliser toutes les ressources humaines disponibles dans un pays sortant d'un conflit armé. Et cela équivaut à donner aux femmes au sein de la société civile et du gouvernement une marge de manœuvre adéquate, à leur donner une tribune où elles puissent s'exprimer et les moyens de se faire entendre, et à s'assurer qu'elles savent qu'on les écoute. Le plein engagement des femmes sur le terrain, avec la contribution directe qu'elles font à la stabilité d'une société, sous-tend le processus de consolidation de la paix. Cela a été démontré maintes fois dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix.

La communauté internationale doit également mieux mobiliser ses ressources, humaines et financières, pour aider les pays sortant d'un conflit armé. Au cours du débat public sur la consolidation de la paix après un conflit en mai (voir S/PV.5895), le Ministre des affaires étrangères de mon pays a fait état de ce défi urgent. Tout d'abord, il a souligné la nécessité de renforcer la capacité de la communauté internationale de fournir un appui coordonné et bien géré aux autorités nationales, afin de garantir une stratégie commune conduisant des activités intégrées politiques et en matière de sécurité et de développement. Ensuite, il a évoqué la nécessité d'augmenter les capacités civiles nationales et internationales pour planifier et mettre en œuvre les activités de stabilisation et de relèvement.

Il y a un besoin urgent de personnel capable et compétent pour pourvoir ces effectifs et ces postes de direction. Et, dans ce contexte, les femmes représentent une ressource encore très peu utilisée. Nous espérons que cette question sera abordée dans le rapport du Secrétaire général sur la consolidation de la paix après un conflit qui a été demandé pendant la conférence du mois de mai, et nous attendons avec impatience la publication de ce rapport.

En 60 ans de consolidation de la paix par les Nations Unies, seulement sept femmes ont occupé le poste de représentant spécial du Secrétaire général. Quant à la présence militaire sur le terrain, une étude parue en avril fixe à seulement 1,9 % le taux de présence de personnel militaire féminin. Toutefois, de nombreuses forces militaires, dont celle du Royaume-Uni et d'autres pays ayant fourni des contingents ou des unités de police, du Sud comme du Nord, comptent un pourcentage de femmes bien plus élevé, ainsi que

davantage de femmes occupant des postes de haut rang. Donc pourquoi pas les Nations Unies? Il ne s'agit pas seulement de ressources, mais également d'efficacité. Il y a un ensemble de preuves qui démontrent que la présence de femmes dans les forces de maintien de la paix déployées contribue à rendre ces forces plus accessibles à la population locale, et par conséquent facilite leur travail.

Nous devons donc conduire une réflexion créative. Les États Membres doivent veiller à ce que les femmes contribuent pleinement et efficacement aux processus de paix, appuyer les efforts de la société civile locale, déployer davantage de femmes pour appuyer les opérations de soutien à la paix, et aussi déceler et proposer la candidature de femmes de talent à des positions importantes dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix. En retour, les Nations Unies doivent attirer les femmes dotées de qualifications adéquates dans tous les pays du monde, car nous savons qu'elles existent. Cela doit être fait pour la crédibilité des processus de règlement des différends et de consolidation de la paix, ainsi que pour augmenter leurs chances de succès.

Le Président (*parle en chinois*) : Je voudrais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la Chine.

Je remercie les participants pour leurs déclarations : M^{me} Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme; M. Le Roy, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; M^{me} Alberdi, Directrice exécutive du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme; et M^{me} Taylor, Coordinatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité.

Il y a huit ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), qui a jeté les bases de la coopération de la communauté internationale dans ce domaine. Nous sommes heureux de constater que, grâce aux efforts concertés de plusieurs organisations intergouvernementales, régionales et sous-régionales, des États Membres et de la société civile, le rôle des femmes dans la prévention des conflits, les pourparlers de paix, les opérations de maintien de la paix et la reconstruction après un conflit a été renforcé. Et les concepts d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes commencent à s'implanter.

Cependant, nous devons reconnaître la réalité : quand les caractéristiques du conflit changent et que des facteurs complexes entrent en jeu, la résolution 1325 (2000) n'est pas encore entièrement mise en œuvre. Dans certaines situations de conflit, les femmes continuent d'éprouver des souffrances et des douleurs indicibles. Incapables de protéger leur sécurité personnelle, les femmes peuvent à peine participer aux processus de paix ou à la vie politique. Nous attachons une grande importance à cette question et souhaitons formuler les trois observations suivantes.

Tout d'abord, le Conseil de sécurité a un rôle unique à jouer dans la question des femmes, de la paix et de la sécurité, et devrait renforcer sa coordination et sa coopération avec d'autres organismes des Nations Unies. En tant qu'organisme qui endosse la responsabilité première du maintien de la paix internationale et de la sécurité, le Conseil de sécurité devrait redoubler d'efforts en matière de prévention et de règlement des conflits de sorte que les causes premières de la souffrance des femmes pendant la guerre soient éliminées et que leurs droits et leurs intérêts soient protégés le plus possible. Comme l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme ont leurs mandats et rôles respectifs afin de promouvoir les droits et les intérêts des femmes, le Conseil de sécurité devrait renforcer sa coordination et sa coopération avec ceux-ci et travailler de concert avec eux pour résoudre les questions pertinentes.

Deuxièmement, il faut faire des efforts pour faciliter la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix afin de créer une base solide pour consolider le processus de paix et obtenir une paix durable. Nous espérons que les parties concernées continueront à œuvrer en ce sens et à créer un environnement favorable à la pleine participation des femmes et à leur engagement. Au cours des dernières années, le Secrétariat a pris un certain nombre de mesures positives afin d'augmenter le nombre de femmes nommées à des postes de direction et des membres du personnel de sexe féminin. Nous espérons voir plus d'efforts faits en ce sens dans l'avenir.

Troisièmement, il faut continuer à encourager et aider la société civile à participer à la protection des femmes. Nombre de nos collègues d'organisations non gouvernementales travaillent dans des conditions difficiles sur le terrain pour protéger les droits et les intérêts des femmes. Leur travail fort louable mérite

toute notre appréciation. La Chine appuie les efforts qu'ils ne cessent de déployer pour jouer un rôle constructif dans le domaine de la protection des femmes dans les conflits armés et les encourage à coopérer avec d'autres organes de l'ONU et à leur faire des recommandations, en particulier ceux qui s'occupent directement des questions relatives aux femmes.

Sur l'initiative de la délégation du Royaume-Uni, le Conseil de sécurité adoptera une déclaration de son président à l'issue de ce débat public, dans laquelle le Secrétaire général sera prié de soumettre, d'ici au mois d'octobre prochain, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous appuyons cette demande.

Il convient de signaler qu'il y a quelques mois seulement, le Conseil a adopté la résolution 1820 (2008), dans laquelle le Secrétaire général est prié de présenter un rapport sur la lutte contre la violence sexuelle. Nous espérons que le Secrétariat améliorera la coordination interne et utilisera au mieux les informations pertinentes dont il dispose afin de présenter au Conseil de sécurité un rapport de qualité.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Je donne maintenant la parole à S. E. M^{me} Natalya Petkevich, Chef adjoint de l'Administration du Président de la République du Bélarus.

M^{me} Petkevich (Bélarus) (*parle en russe*) : Il existe un sage dicton slave qui dit : ce que femme veut, Dieu le veut. Il ne fait aucun doute que ce que la mère, femme aimante et protectrice du foyer veut, c'est la sécurité, le calme, la stabilité, la santé et la prospérité.

Si le présent débat devait s'inscrire dans un schéma traditionnel, son thème serait : les femmes, victimes potentielles. Il me semble cependant qu'il faut examiner ce problème dans une perspective plus large. Il faut mettre en relief trois éléments d'importance égale, je le répète, d'importance égale.

Premièrement, il faudrait, aujourd'hui, accorder la priorité au renforcement du rôle des femmes dans la prise et la mise en œuvre de décisions de haut niveau. Deuxièmement, bien sûr, on ne peut pas ne pas tenir compte du fait que les femmes sont le segment de la population le plus vulnérable aux conséquences de divers types de conflit. Troisièmement, il y a un élément auquel personne ne prête jamais attention : je veux parler ici des raisons qui, d'une part, font des

femmes les victimes potentielles de la violence, qu'il faut donc protéger, et qui, d'autre part, les empêchent de participer pleinement aux efforts de règlement et de prévention des conflits.

Ces trois composantes sont interdépendantes et il faut donc les examiner simultanément. Seul le résultat d'un travail global sur ces trois éléments mené par l'ensemble de la communauté internationale nous permettra de garantir que des progrès seront réalisés dans ce domaine. Le développement de la civilisation nous impose d'élaborer des démarches propres à chacun de ces trois éléments.

Je pense que le Conseil conviendra avec moi que, jusqu'à très récemment, le meilleur résultat réalisé en matière d'égalité entre les sexes était l'accès des femmes à l'éducation et au droit de vote. Aujourd'hui, l'égalité entre les sexes consiste en une parité absolue de droits et de chances et, aspect non moins important, en l'acceptation de cette parité comme un phénomène entièrement naturel.

Il ne suffit pas de parler de l'égalité des femmes dans le système politique de l'État. Il importe tout particulièrement de créer une tradition durable de participation des femmes à la prise des décisions gouvernementales importantes, une participation qui ne soit pas purement décorative.

À cet égard, j'ai le plaisir de signaler que dans la République du Bélarus, le rôle des femmes a une importance prioritaire. En voici un exemple : lorsqu'il a été demandé au Président de notre pays quel genre de parlement il souhaitait voir, il a répondu « j'aimerais un parlement compétent à visage féminin ». À l'heure actuelle, un tiers des membres du Parlement sont des femmes, tandis que dans les organes des gouvernements municipaux, ce chiffre dépasse les 45 %.

S'agissant du second élément, je voudrais signaler que le développement de notre civilisation s'accompagne malheureusement de deux tendances contradictoires : d'une part, des progrès, et d'autre part, une détérioration. Comment expliquer autrement un monde où la nature elle-même a été apprivoisée, tandis que la traite des femmes et des filles et la violence perpétrée contre elles continuent? En outre, cette violence devient l'une des armes de la guerre. Si la communauté internationale feint de l'ignorer, cette détérioration risque de détruire ou de contaminer tous les autres domaines de la vie des pays et des peuples.

À cet égard, la République du Bélarus défend depuis plusieurs années une initiative axée sur l'élaboration d'un plan d'action global des Nations Unies contre la traite des personnes. Au cours de la présente session de l'Assemblée générale, notre délégation a présenté un projet de résolution sur l'amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes (A/C.3/63/L.9). Nous souscrivons à la proposition du Secrétaire général sur la nécessité d'établir un mécanisme de suivi de la violence perpétrée contre les femmes et les filles.

Il faut prévenir et punir la violence, quelle que soit la forme qu'elle revêt, et qu'elle se produise pendant les conflits armés ou pas. Il y a un autre aspect important de cette question qu'il ne faut pas négliger. Il serait utile, à notre avis, d'examiner en détail les mécanismes nationaux qui accordent une amnistie à des individus coupables de violence contre les femmes, ainsi que tout autre instrument législatif de réduction des peines, car il est très important que les peines soient effectivement purgées et qu'elles soient à la mesure des crimes commis.

Et surtout, la communauté internationale ne doit pas traiter seulement des conséquences. Il est particulièrement important qu'elle élimine les causes profondes, c'est-à-dire les conditions qui provoquent les conflits, l'exploitation et la primauté du droit du plus fort : la pauvreté, l'analphabétisme, les inégalités sociales et la conviction qu'un peuple est supérieur à un autre.

Tous ces éléments sont liés, et nous sommes convaincus que la promotion mondiale de la participation des femmes au plus haut niveau, y compris à la coordination intergouvernementale et à la consolidation de la paix, aura indéniablement une incidence positive sur la prévention de la violation des droits des femmes et des filles.

Je voudrais, en guise de conclusion, faire une dernière observation. Je changerais un mot au titre de notre présent débat : « Les femmes sont la paix et la sécurité ». Je suis sûre que les membres conviendront avec moi que ce petit changement rend les choses bien plus claires.

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Philippines.

M. Davide (Philippines) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, les Philippines vous saluent et vous félicitent, Monsieur le Président, ainsi que le Conseil de sécurité, pour la tenue de ce débat public sur la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Les Philippines félicitent également le Secrétaire général d'avoir préparé le rapport de base sur cette question, publié sous la cote S/2008/622.

D'emblée, les Philippines appellent l'attention sur le paragraphe 4 du rapport intitulé : « Questions et problèmes essentiels soulevés par l'impact des conflits armés sur les femmes » :

« Malgré les appels répétés du Conseil de sécurité à respecter l'égalité de droits des femmes et malgré le rôle que jouent celles-ci dans les processus de paix et la consolidation de la paix, les femmes et les enfants constituent toujours la majorité des millions de victimes que font les conflits armés et ceci souvent en flagrante violation du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire. Durant les conflits armés et dans les situations d'après conflit, ce sont surtout les femmes qui subissent les conséquences de l'effondrement de l'économie et de l'éclatement des structures sociales. »

Les paragraphes 6 et 7 suivants décrivent l'horreur du viol et des violences sexuelles et physiques subis par les femmes dans certaines régions du monde. Au moment où l'ONU vient juste de célébrer le soixante-troisième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte et où les États Membres s'appêtent à commémorer le 10 décembre 2008 l'adoption et la proclamation par l'Assemblée générale de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ces conclusions sur la condition tragique des femmes en période de crise et de conflit nous scandalisent, nous émeuvent et interpellent nos consciences.

Le cinquième paragraphe du rapport indique que la principale préoccupation des femmes en période de crise et de conflit est leur sécurité physique et celle de leurs enfants. Ainsi, les Philippines apprécient le rôle et la contribution du Conseil de sécurité, dans le cadre de son mandat, pour assurer la paix et la sécurité des femmes. Actuellement, alors que la violence à l'égard des femmes, notamment la violence sexuelle, est de plus en plus utilisée comme une arme de guerre systématique, il est de la plus haute importance que le Conseil reste saisi des questions intéressant les femmes en période de crise et conflit. À cet égard, les

Philippines se félicitent de l'adoption par le Conseil, en juin, de la résolution 1820 (2008), qui considère les violences sexuelles comme un problème sécuritaire lorsqu'une telle violence est utilisée comme tactique de guerre ou exercée sur commande.

Le rapport détaillé du Secrétaire général sur les efforts déployés par les États Membres, les entités de l'ONU et les organisations internationales et régionales est une source d'encouragement et d'espoir. Nous félicitons ces parties prenantes pour leur action soucieuse de l'égalité des sexes, principalement inspirée par la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, alors qu'ils examinent les questions compliquées et complexes des différentes situations de conflit.

Toutefois, le rapport est d'autre part prompt à admettre que malgré ces efforts, la violence sexiste perdure et que les efforts pour y remédier doivent être renforcés et coordonnés efficacement.

Les stratégies inspirées par la résolution 1325 (2000) et mises en œuvre par les entités de l'ONU et d'autres organisations ont renforcé leur impact sur le terrain. Nous voudrions toutefois mettre l'accent sur la question de la durabilité des succès remportés. À cet égard, l'ONU devrait être la première à mettre davantage l'accent sur le transfert efficace des savoir-faire et des capacités aux autorités nationales et locales et aux acteurs de la société civile sur le terrain. C'est important pour permettre le renforcement de la prise en main au niveau national des activités en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Même si je parle du renforcement des capacités, je devrais aussi insister sur le fait que la formation à la prise en compte des sexes et l'éducation en la matière, dans le contexte d'un conflit, devraient inclure la sensibilisation des hommes et des garçons au rôle particulier qu'ils jouent dans la promotion d'une culture d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes. Les hommes, principaux acteurs dans les conflits, devraient être amenés à comprendre qu'ils sont les plus aptes à promouvoir l'égalité des sexes et à transformer une culture d'impunité pour les auteurs de violences à l'égard des femmes en une culture de respect des droits fondamentaux des femmes.

J'ai évoqué le rôle des hommes et des garçons pour mettre fin à la violence sexiste en période de conflit, mais je devrais également souligner que le rôle des femmes en tant qu'agents chargés du maintien de la

paix, de la consolidation de la paix, de la prévention et du règlement des conflits, et de la reconstruction après les conflits, est au cœur de l'instauration de la paix pour les femmes. La résolution 1325 (2000), qui met l'accent sur le rôle des femmes en tant qu'agents actifs de leur propre paix, a ouvert la voie à un changement d'orientation. Auparavant, les femmes et les fillettes étaient considérées comme de simples victimes. Désormais, grâce à la résolution 1325 (2000), on reconnaît que les femmes sont indispensables s'agissant de prévenir et régler les conflits. À cette fin, il faut toutefois qu'il y ait une discrimination positive qui promeuve la participation des femmes et leur autorité dans les prises de décisions. Malheureusement, malgré tous les progrès réalisés en matière d'égalité des sexes, les femmes demeurent sous-représentées dans les processus, les institutions et les mécanismes chargés d'examiner tous les aspects du conflit et du rétablissement de la paix. Il faut offrir aux femmes des perspectives politiques ainsi que les connaissances et capacités techniques nécessaires pour leur permettre de donner cours à leurs talents naturels en matière de rétablissement et de maintien de la paix et de règlement des différends.

Je voudrais également mettre en lumière la nécessité pour l'ONU d'améliorer ses capacités de suivi et d'établissement de rapports sur les questions sexospécifiques en période de conflit. Des rapports thématiques et concernant des pays particuliers, s'ils manquent de logique et comportent peu d'informations sur les questions sexospécifiques durant les conflits, n'aideront pas l'examen du Conseil. Les Philippines se félicitent donc des efforts déployés par le Secrétariat pour améliorer cet aspect du suivi et de l'établissement de rapports afin que le Conseil soit en mesure d'évaluer efficacement et substantiellement les situations et de prodiguer les conseils nécessaires. L'appui des États Membres à cet égard est indispensable.

Pour terminer, il reste certes un écart entre nos aspirations concernant les femmes touchées par les conflits et l'action que nous menons sur le terrain. Cet écart ne devrait jamais se creuser. Il doit être réduit par le biais d'une coopération stratégique internationale, notamment des approches régionales qui maintiennent l'attention sur des solutions du conflit axées sur les sexospécificités. En conséquence, le Conseil de sécurité doit élargir son rôle en tant que catalyseur et instrument de la coopération. Il doit tirer parti de son rôle important et unique au sein de la communauté

internationale pour rallier davantage d'actions axées sur la collaboration afin d'appuyer les initiatives répondant aux besoins particuliers des femmes lors de l'examen des différentes dimensions des conflits. Cela serait une autre manière de donner un sens véritable à la prochaine célébration du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame dans son préambule que

« la reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine et de leurs droits égaux et inaliénables constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde ».

Le Président (*parle en chinois*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Liechtenstein.

M. Wenaweser (Liechtenstein) (*parle en anglais*) : Nous vous remercions, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat, et nous remercions les orateurs qui ont présenté des exposés ce matin. En tant que délégation ayant appuyé la résolution 1325 (2000) dans son intégralité depuis son adoption, nous convenons que les progrès nécessaires pour réaliser ses principaux objectifs ont été lents et irréguliers. Cela se traduit notamment par le petit nombre de femmes qui ont été nommées envoyées spéciales et par le fait que les femmes continuent d'être sous-représentées dans les processus de paix officiels et les missions de maintien de la paix. Votre document de réflexion, Monsieur le Président, et le rapport du Secrétaire général montrent clairement que nous devons redoubler d'efforts à cet égard. Nous espérons que les contributions apportées au cours de ce débat mèneront enfin, huit années après l'adoption de la résolution, à des améliorations sensibles.

Nommer davantage de femmes à des postes de haut niveau aurait un effet de catalyseur et rendrait vraiment autonomes les femmes touchées par les conflits armés. Cela aiderait à comprendre que les femmes sont des parties prenantes – et pas de simples victimes ou des bénéficiaires d'aide. Il y a quelques années, notre Représentant permanent d'alors à New York, l'Ambassadeur Fritsche, a dirigé un groupe d'ambassadeurs partageant ses vues qui se sont employés à accroître la présence des femmes à ces postes. Ce groupe s'est réuni régulièrement pour échanger ses vues et a rencontré le Secrétaire général dans le cadre de ses efforts de plaidoyer. Cette initiative a été reprise quelques années plus tard par le

représentant du Royaume-Uni, Sir Jeremy Greenstock, mais leurs efforts ont ensuite été interrompus.

Plusieurs années plus tard, il est regrettable de constater que pratiquement aucun progrès n'a été accompli. Malgré les multiples expressions de bonnes intentions de toutes les parties, une seule femme exerce actuellement la fonction de représentante spéciale du Secrétaire général, et les femmes représentent 28 % du personnel civil de haut niveau au sein du Département des opérations de maintien de la paix. Nous appuyons donc pleinement et réitérons l'appel lancé au Secrétaire général par le Groupe de travail des femmes dirigeantes à mettre en place de toute urgence un mécanisme destiné à accroître la présence des femmes dans les postes de représentant et d'envoyé spécial des Nations Unies, ainsi que de chef des opérations de paix.

Il faut élargir les programmes existants visant à accroître le nombre de postes de direction occupés par des femmes et leurs capacités de rétablissement de la paix. Nous pensons également que la création d'un groupe de l'égalité des sexes au sein du Département des opérations de maintien de la paix irait dans ce sens. Avec l'adoption, cette année, de la Déclaration présidentielle n° 36, le Conseil de sécurité a signalé que les femmes avaient un rôle important à jouer dans la médiation et le règlement des différends. Au niveau local en particulier, leur rôle peut être sensiblement plus important que celui des hommes. Le Conseil doit par conséquent institutionnaliser la participation quant au fond des femmes, sur un pied d'égalité, à toutes les phases des processus de paix et créer des mécanismes de suivi systématique de leur participation sur un pied d'égalité.

Il y a un lien clair entre l'augmentation de la participation des femmes aux missions de maintien de la paix et la réduction du niveau de violence sexuelle pendant les conflits et au lendemain des conflits. Les femmes et les jeunes filles des régions concernées associant souvent le personnel en uniforme à la violence sexuelle, le fait qu'un plus grand nombre de femmes intègrent les forces de police et de maintien de la paix améliorera considérablement l'accès des victimes aux services sociaux psychologiques, en particulier des services d'appui psychologique post-traumatique et le partage d'informations sur le harcèlement sexuel, les violences et le viol.

Il est encore plus important, bien évidemment, que les personnes censées fournir une protection ne

deviennent pas elles-mêmes des auteurs de violences, quelles que soient les circonstances. Tout acte de violence sexuelle commis par des personnels de maintien de la paix, y compris l'exploitation sexuelle et la prostitution d'enfants, est inadmissible. De tels agissements sapent considérablement la crédibilité et l'efficacité de toute opération de paix, mais aussi de l'Organisation dans son ensemble. La tolérance zéro ne peut donc être que la seule politique applicable à cet égard.

Le but ultime doit être que l'attitude et le comportement des personnels de maintien de la paix puissent servir de modèle aux communautés locales. De surcroît, les mandats des missions de maintien de la paix doivent fournir des orientations claires, notamment à l'intention des commandants, concernant la manière de protéger les civils, en particulier les femmes et les jeunes filles, de la violence sexuelle. Les programmes de formation avant le déploiement et pendant la mission doivent apprendre au personnel de police et de sécurité et au personnel humanitaire à reconnaître les cas de violence sexuelle et à y réagir.

La violence sexuelle est l'un des aspects les plus importants de la résolution 1325 (2000). Elle a de tout temps été une constante des conflits armés, mais son utilisation systématique et ciblée dans de nombreux conflits aujourd'hui n'est pas uniquement une conséquence des hostilités, ni même simplement un crime de guerre tel que défini dans le Statut de Rome. C'est souvent une tactique de guerre qui vise à détruire le tissu social des collectivités à des fins politiques et militaires. C'est sur cette toile de fond que nous avons coparrainé la résolution 1820 (2008) sur la protection des civils contre toutes formes de violence sexuelle.

Nous nous félicitons également de l'adoption, le 17 juillet 2008, de la déclaration présidentielle (S/PRST/2008/28) sur les enfants et les conflits armés, qui fait référence à la résolution 1820 (2008), et réitérons notre appel demandant l'application de sanctions ciblées contre les auteurs d'actes de violence sexuelle.

Le Président (*parle en chinois*) : Il y a encore un certain nombre d'orateurs sur ma liste pour la présente séance. Vu l'heure tardive, je propose, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 heures. Je voudrais par ailleurs rappeler aux participants que la durée de leurs interventions doit être limitée à cinq minutes dans la mesure du possible.

La séance est suspendue à 13 h 5.